

POUR

L'ENSEIGNEMENT
L'ÉDUCATION
LA RECHERCHE
LA CULTURE
LA FORMATION
L'INSERTION

Info



Année 19 n° 504- Du 14 au 18 janvier 2013 — N° ISSN: 1247-2859 - Hebdomadaire

Editorial :

**Journée de grève dans la Fonction publique
le 31 janvier 2013 :
le changement, c'est l'action !**

La Fonction publique et les services publics sont indispensables pour tous les citoyens. Or, la situation s'est dégradée ces dernières années pour les personnels comme pour les usagers. Il est urgent et indispensable maintenant de changer de cap ! Et la crise ne peut pas servir de prétexte pour ne pas répondre aux légitimes revendications des agents publics.

Alors que des discussions sont en cours dans le cadre d'un agenda social de la Fonction publique, le gouvernement doit permettre à la Fonction Publique et aux services publics de jouer tout leur rôle. Leur action est un puissant moyen pour lutter contre les inégalités et les injustices sociales. Le rôle de l'État est aujourd'hui de donner les capacités d'agir pour améliorer la qualité des services rendus à tous les usagers sur l'ensemble du territoire et dans le même temps d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des agents.

Les organisations syndicales CGT, FSU, Solidaires appellent les agents de la Fonction publique à une journée de grève le 31 janvier prochain et à participer aux initiatives locales de mobilisation (rassemblements, manifestations...). Elles considèrent que les enjeux nécessitent une intervention la plus large possible des personnels. C'est pourquoi, elles poursuivent les contacts avec toutes les organisations syndicales de la Fonction publique pour une mobilisation massive le 31 janvier et pour construire ensemble les suites nécessaires.

Le 31 janvier, elles porteront des revendications pour :

- l'emploi en exigeant un moratoire immédiat sur les suppressions d'emplois et des créations partout où cela est nécessaire,
- les salaires et le pouvoir d'achat en exigeant notamment une augmentation urgente de la valeur du point d'indice
- l'abrogation du jour de carence
- l'amélioration du fonctionnement de la Fonction publique et des services publics.

Autant d'exigences que nous défendrons ensemble le 31 janvier pour peser sur les négociations à venir et en particulier sur la réunion du 7 février prévue avec la Ministre concernant les rémunérations.

Paris le 10 janvier 2013

Le droit au travail en jeu...

La négociation entre les syndicats et les organisations patronales visant « à une meilleure sécurisation de l'emploi » ou dites réforme du marché du travail vient de se terminer. Elle était présentée en ayant pour objectif une plus grande flexibilité pour les employeurs avec en échange de nouveaux droits protecteurs pour les salariés. Dans les faits, le MEDEF a tout au long de la négociation continué à peser pour pouvoir licencier sans motif tout en exigeant toujours plus des salariés.

Dans une situation économique en quasi récession, avec un chômage record et une augmentation prévue du chômage très forte dans les premiers mois de l'année 2013, l'insatisfaction liée à cet accord traduit le fait que l'intransigeance patronale est totalement inadaptée pour répondre à la crise économique et sociale.

La flexibilité et la souplesse réclamées par le MEDEF existent malheureusement déjà et sont largement mises en application, avec un résultat sur le taux de chômage que l'on connaît! Par exemple, en 2010, sur la base des données recueillies par l'ACOSS, sur 19 millions d'embauches, 12 millions ont été des recrutements en CDD de moins d'un mois, 4 millions des CDD de plus d'un mois et 3 millions en CDI. L'intérim est largement utilisé comme période d'essai, variable d'ajustement des effectifs et les ruptures conventionnelles ont explosé.

L'accord conclut hier n'est pas satisfaisant. Le droit du travail dans de nombreux aspects protecteurs étaient tout simplement en jeu.

Et avec 5 millions de chômeurs dans le pays, il faut au contraire encore plus de protection contre les licenciements « sans cause réelle ou sérieuse » ou/et « abusifs ».

Il est désormais nécessaire de travailler à la construction de propositions convergentes, unitaires, répondant à la situation dramatique du travail que nous vivons.

La FSU est prête à y contribuer.

Communiqué de presse FSU du 12 janvier 2013

Sommaire : P.1 : Editorial - Proche-Orient P. 2 : Protection sociale - Financement de l'action sociale - Action du 23 octobre P.3 : Conseil commun de la FP P. 4 : CTM du 23 octobre P.4 et 5 : Note FSU financement de la protection sociale P.5,6 et 7 : Egalité professionnelle homme - femme P. 7: Egalité homme-femme dans la FP P.8 : Parcours professionnel, mobilité, fusion des corps P.9 : Réunion du CA femmes - Europe, la mobilisation en marche

2013 : définir une réforme des retraites juste et pérenne

Le rapport du Conseil d'Orientation des Retraites vient de publier aujourd'hui des scénarios qui en raison de la crise, montrent le besoin de financement de l'ensemble des systèmes de retraites d'environ 20 milliards en 2020. La FSU estime que les travaux du COR sont utiles pour éclairer les débats sur l'avenir, et notamment ceux qui seront rendus publics en janvier prochain sur l'Etat des lieux des systèmes de retraite.

Déjà, lors des mobilisations massives de l'ensemble de la population à l'automne 2010 contre la réforme Fillon/Sarkozy, la FSU avait dénoncé non seulement l'injustice de cette réforme mais son inefficacité en terme de financement et de garantie de la pérennité de nos régimes de retraites. Et personne n'a oublié que cette loi porte à 62 ans l'âge de la retraite et à 67 ans celui du taux plein ni qu'elle fait porter les efforts financiers essentiellement sur les salariés ! Personne n'ignore non plus la situation actuelle de précarité de nombre de retraités et leur baisse de pouvoir d'achat, ni le choix de diminution des pensions non encore liquidées opérée au cours des différentes réformes !

Face à la crise qui perdure et impacte les cotisations retraites, s'élèvent déjà ici ou là des voix pour commencer de donner « la » seule recette possible face au manque de financement : un nouveau recul de l'âge de départ à la retraite ! Ce serait encore plus d'injustices et d'incohérence.

La FSU considère que l'emploi, les salaires et les pensions sont des facteurs déterminants pour assurer des financements pérennes. Elle souhaite vivement que le débat qui s'ouvrira en 2013 permette de définir les objectifs que le pays retient en matière de retraite et se fasse cette fois-ci en prenant en compte tous les paramètres pour garantir une réforme des retraites juste et pérenne : financement, emploi, insertion des jeunes, salaires, reconnaissance de la pénibilité au travail, réduction des inégalités entre les hommes et les femmes, prise en compte des années d'étude, de formation, de chômage et de précarité

Communiqué de presse FSU du 19 décembre 2012

Manifestation pour l'égalité du 16 décembre à Paris

Pour l'égalité maintenant, contre les discriminations tout le temps !

Le 7 novembre dernier, le projet de loi sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe et la reconnaissance de l'homoparentalité a été présenté en Conseil des ministres. Dès le lendemain, les auditions parlementaires commençaient à l'Assemblée Nationale. Quatorze ans après le vote du Pacs, la marche législative vers l'Égalité pour toutes et tous reprend enfin.

La France désigne les lesbiennes, les gays, les bis et les trans (LGBT) comme des citoyennes et citoyens de seconde zone en leur refusant l'égalité d'accès aux droits – et ceci au seul motif de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre. 11 pays ont ouvert le droit au mariage pour les couples de même sexe, dont 6 pays membres de l'Union Européenne. La seule conséquence a été l'égalité des droits.

Ouvrir le mariage et son corollaire l'adoption aux couples de même sexe mariés, comme le prévoit le projet de loi dans son périmètre actuel, est un pas vers la levée des discriminations dont sont aujourd'hui victimes les LGBT. C'est un progrès mais nous ne saurions nous en satisfaire.

Nous réclamons que l'ensemble des mesures pour lesquelles François Hollande s'est engagé durant sa campagne fassent partie de ce projet de loi. Cette loi ne doit pas être circonscrite à une loi sur le mariage : elle doit permettre aux LGBT d'être considérés comme des citoyens à part entière à titre individuel, en couple, au sein de leur famille et dans la société entière. Les parlementaires doivent ouvrir la procréation médicalement assistée (PMA) à toutes les femmes, l'accès à l'adoption aux couples non mariés, et donner aux couples de même sexe la possibilité de créer un lien de filiation avec leurs enfants selon les mêmes modalités que celles aujourd'hui à disposition des couples hétérosexuels, dans et en dehors du mariage. Nous demandons également une réforme du partage de l'autorité parentale afin que tous les enfants soient protégés et tous les parents reconnus quel que soit le schéma familial.

François Hollande s'était engagé pour le respect des droits fondamentaux des personnes Trans avec une réforme législative leur permettant d'avoir des papiers d'identité conformes à leur genre sans obligation de stérilisation ou de parcours médical. Nous lui en rappelons son urgence et sa nécessité.

La loi mettra ainsi fin aux discriminations institutionnelles dont sont victimes les LGBT et qui cautionnent aujourd'hui tous les propos et comportements lesbophobes, homophobes, biphobes et transphobes. Nous n'oublions pas que cette discrimination quotidienne est facteur de mal-être, notamment chez les jeunes qui enregistrent des taux record de tentatives de suicide, de prises de risques et de contaminations au VIH-Sida. Depuis que le débat est sur la place publique, nous donne à entendre les propos les plus infamants de la part des opposants à ce projet de loi. Ceux qui s'insurgent contre ce projet de société sont les mêmes que ceux qui s'opposaient hier au droit à l'IVG, au droit à la contraception, à la reconnaissance du divorce ou au Pacs.

C'est pourquoi nous manifesterons le 16 décembre pour l'égalité, pour le progrès social mais aussi contre toutes les discriminations, tous les discours de haine et toutes les formes d'obscurantisme.

* * *

Premiers signataires : Inter-LGBT / Coordination Lesbienne en France / SOS-Homophobie / Centre LGBT Paris-IDF / ACTHE / ID-Trans' / AIDES / Collectif Oui oui oui / Les Enfants d'Arc-en-ciel / APGL / ADFH / Homoboulot / ALGO / Embrayage / HomoSfêRe / Mobilisnoo / Comin-G / Gare ! / Flag ! / Poppingays / Les Panthères Roses / La Nef des Fiertés / Les Enfants de Cambacères / MAG-Jeunes LGBT / Les Effronté-e-s / Osez le Féminisme / Cadac / Collectif National Droits des Femmes / Ardhis / David et Jonathan / Beit Haverim / Carrefour des Chrétiens Inclusifs / Appel pour le Christianisme Social / Fédération l'Autre Cercle / Contact Paris-IDF / Association Equal / Bi-Cause / Collectif LGBT ADFE – Français du monde / GLUP / LGBT Nord-IDF / Dures à Queer / Gouines Comme un Camion / Caélib / Melting-Pomme Caen / LGP Lyon / LGP Montpellier-LR / LGP Bordeaux / Centre LGBT Normandie / AEC Toulouse / Les Bascos – Boarritz / LGP Lille / LGP Marseille / Coordination Inter-Pride France / SOS-Racisme / UFAL / CNAFAL / FIDL / UNL / UNEF / FSU / Union syndicale Solidaires / EELV / Jeunes Ecologistes / Jeunes Radicaux de Gauche / Centr'égaux / GayLib / La Diagonale / Jeunes Socialistes / HES / Collectif Fier-e-s et Révolutionnaires / Front de Gauche (PCF, Parti de Gauche, Gauche unitaire, Fase, Convergences et alternative, République et Socialisme, Gauche anticapitaliste) / NPA

Communiqué de presse FSU du 13 décembre 2012

Projet de loi Éducation : préparer l'avenir....

Le Conseil Supérieur de l'Éducation examine demain le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école. Les attentes sont grandes. Le système éducatif, fortement mis à mal par les politiques menées ces dernières années, a besoin d'un nouveau souffle.

La réussite de tous les jeunes n'est pas un vain mot. Elle nécessite des perspectives ambitieuses de la maternelle au lycée.

Et les personnels de l'Éducation nationale veulent pouvoir exercer mieux leur métier au quotidien. Ils veulent aussi être mieux reconnus.

Le projet de refondation de l'École doit donc effacer l'ardoise du passé et préparer l'avenir.

La FSU considère qu'un certain nombre d'orientations données dans ce projet et la confirmation des 60 000 créations d'emplois vont dans le bon sens. Pour autant, elle pointera aussi demain les absences ou les continuités avec les politiques précédentes qui, si elles restent en l'état, empêcheront les transformations nécessaires.

D'autant que subsistent un certain nombre d'inconnues notamment quant au contenu réel de l'avant-projet de loi décentralisation.

La FSU attend que, lors de la séance de ce Conseil Supérieur de

l'Éducation, le Ministre de l'Éducation nationale apporte des précisions sur la politique éducative qu'il entend concrètement porter pour assurer son objectif d'élévation du niveau de formation et de réussite pour tous les élèves. Elle demande des réponses précises sur l'avenir de l'orientation scolaire, de ses personnels et de leurs missions qui, selon la FSU, doit rester de la compétence de l'État.

Elle demandera un agenda de négociations précisant les chantiers qui seront menés dans les prochains mois et le calendrier de travail. Priorité à l'école primaire, réforme du collège et du lycée, dont le lycée professionnel, éducation prioritaire, carte scolaire, orientation scolaire, évolutions des métiers et des pratiques professionnelles, formation, pilotage et administration du système éducatif, revalorisation des personnels et de leurs carrières... autant de sujets qui doivent aboutir à des mesures concrètes pour faire avancer un système éducatif marqué par des inégalités insoutenables.

L'Éducation est un enjeu primordial pour l'avenir de notre société et de la jeunesse. Le temps éducatif demande d'inscrire un projet dans la durée. Il n'y a donc pas de temps à perdre et la FSU est prête à s'engager, avec les personnels dans ces débats pour une politique ambitieuse au service de la réussite de tous les jeunes.

Communiqué de presse FSU du 13 décembre 2012

De la RGPP à la MAP...: le changement doit être au rendez-vous !

Le premier comité interministériel de modernisation de l'action publique s'est tenu aujourd'hui.

Si la nécessité d'évaluer les politiques publiques est réelle afin de mener mieux l'action publique, les agents de la Fonction publique, comme les usagers, attendent qu'aujourd'hui soit donné le cap pour que le rôle de la Fonction Publique soit conforté afin notamment d'en finir avec la RGPP.

C'est pourquoi l'objectif prioritaire du gouvernement actuel ne peut pas être de simplement « réaliser des économies » en considérant que ainsi la Fonction Publique contribuera « au financement de la compétitivité du pays ». L'urgence est aujourd'hui de penser mieux le rôle de l'État sur l'ensemble du territoire, d'améliorer la qualité des services rendus à tous les usagers et aussi d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des agents.

Il ne faudrait pas laisser à penser que la Fonction Publique serait dans notre pays une charge ni même « le » secteur où, sans conséquence aucune, il est possible de faire des économies.

La Fonction Publique est, elle aussi, créatrice de richesses. Formation, Éducation, Recherche, Environnement, Agriculture... autant de secteurs qui concourent par leur activité à relever les défis à venir et donc au développement de l'activité de notre pays.

La Fonction Publique et les services publics, y compris territoriaux, sont aussi un puissant moyen pour lutter contre les inégalités et les injustices sociales. En période de crise telle que nous la vivons, il nous faut préserver cet indispensable outil de cohésion sociale.

Les attentes des usagers et des agents de la Fonction Publique sont aujourd'hui importantes.

La FSU attend du gouvernement qu'il permette à la Fonction Publique et aux services publics de jouer tout leur rôle. Qu'ils soient définitivement considérés comme des investissements d'avenir !

C'est en ce sens que la FSU mène sa campagne « La Fonction publique, une charge ? Non une chance ! » en donnant la parole à tous les agents afin qu'ils expriment leurs attentes. La FSU attend que les discussions ouvertes dans le cadre de l'agenda social par la Ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique permettent de déboucher rapidement sur de premières améliorations concrètes.

Communiqué de presse FSU du 18 décembre 2012

L'Enseignement Catholique doit respecter la neutralité de l'enseignement !

Depuis la mi-décembre, l'Enseignement Catholique, par la voix de son Secrétariat Général, mène campagne contre le projet de loi relatif au mariage pour toutes et tous.

En affirmant qu'« une telle perspective exige l'ouverture d'un large débat », il nie que le débat démocratique se déroule depuis plusieurs mois, pendant la campagne électorale, mais aussi lors des nombreuses auditions qui ont été menées par les ministres de la justice et de la famille et à l'assemblée nationale. L'Enseignement Catholique tente ainsi de manipuler l'opinion publique.

De plus, il verrouille le débat à l'avance, en ce qu'il impose, sans se soucier de leur opinion, aux enseignant-es et personnels des écoles catholiques de se prononcer contre ce projet de loi. Plus grave, il transforme ces écoles en courroie de transmission de la campagne orchestrée par la droite, les églises et l'extrême-droite, et appelle implicitement les enseignant-es et personnels de ces écoles à s'adresser aux jeunes dont ils ont la charge, et à leur parents, pour les amener à la manifestation du 13 janvier.

L'enseignement catholique procède ainsi à une démarche pour le moins curieuse, il assume ouvertement le fait d'appliquer les consignes de l'Eglise dans le domaine éducatif, tout en affirmant assurer une mission de service public... ce double langage ne trompe personne.

L'Enseignement Catholique, qui bénéficie déjà de 7 milliard de subventions, doit respecter la neutralité de l'enseignement qui

est dispensé dans le cadre des programmes officiels, tout comme le font les enseignant-es de l'École publique. C'est aussi à l'État de faire respecter ce devoir de neutralité à ceux qu'il subventionne, et le ministre est dans son rôle lorsqu'il rappelle l'enseignement catholique à ses devoirs.

Sur le fond, il s'appuie sur des arguments prétendument scientifiques assésés comme des vérités incontestables et incontestées. Pourtant, les neuro-biologistes démontrent que les particularités individuelles sont bien plus importantes que les différences liées au sexe. Pourtant, les professionnel-les de l'enfance, dont nous faisons aussi partie, savent que ce qui est déterminant pour le développement harmonieux d'un enfant, ce n'est pas tant la structure de la famille que la qualité des relations à l'intérieur de celle-ci. Enfin, l'enseignement catholique évoque les droits de l'enfant, mais fait totalement l'impasse sur le mal-être des jeunes LGBT, pouvant aller jusqu'à la déscolarisation, la dépression ou le suicide, et sur le droit à la sécurité juridique que n'ont pas les enfants vivant dans les familles homoparentales.

La FSU poursuivra inlassablement son combat pour l'égalité, en particulier en luttant quotidiennement contre l'homophobie, la lesbophobie et la transphobie dont sont victimes certain-es élèves, leurs familles, et certain-es collègues. Elle appelle à participer massivement aux mobilisations des 19 et 27 janvier prochains en faveur de l'égalité des droits.

Communiqué de presse FSU du 7 janvier 2013

Mutuelle du Ministère de la Justice: mise au point FSU.

La Mutuelle du Ministère de la justice (MMJ) a fortement mis en cause une représentante de la FSU dans un communiqué de son bureau national paru en décembre 2012.

La représentante de la FSU a simplement relevé dans un groupe de travail de la Mutualité de la Fonction Publique (MFP), que la MMJ n'était pas présente à cette réunion, tout comme elle refusait d'être présente dans les réunions du Conseil National d'Action Sociale (CNAS) du Ministère de la Justice.

Notre représentante a indiqué lors de ce groupe de travail que le Conseil d'Administration de la MMJ allait soumettre prochainement à ses adhérents une option de sortie de la MMJ de la Mutualité Fonction Publique. Les faibles informations délivrées actuellement par la MMJ sur son avenir laisse entrevoir effectivement une volonté de regroupement avec un institut de prévoyance, n'appartenant pas à la mutualité française, et à but lucratif.

S'il devait en être ainsi, il est à craindre que la MMJ ne présente plus les garanties du référencement de 2009 et prenne un gros risque en vue du prochain référencement de 2016 sur lequel les organisations syndicales donneront leur avis.

Cette réunion a été retranscrite dans un compte rendu qui a suscité la réaction écrite de la MMJ et l'annonce de son départ d'un groupe de travail.

La FSU dénonce cette mise en cause publique d'une de ses représentantes par la mutuelle de Ministère de la Justice dans son communiqué de décembre 2012. Elle s'interroge sur les motifs d'une réaction aussi virulente à son encontre.

La FSU n'a fait que rappeler ses revendications dans le seul objectif de garantir une protection sociale complémentaire de qualité pour les personnels, notamment en s'assurant du caractère mutualiste de celle-ci. C'est pour cela qu'elle a défendu la MMJ lors du précédent référencement en 2009, grâce auquel cette dernière perçoit aujourd'hui des subventions annuelles via le Conseil Nationale d'Action Sociale ministériel.

Dans l'intérêt des personnels, la FSU ne se laissera pas intimider. Face aux défis de demain pour l'avenir de la protection sociale complémentaire, tout comme dans le cadre de l'utilisation de fonds publics, il est du devoir de la FSU d'obtenir de la MMJ la transparence suffisante sur ses projets.

Communiqué de presse FSU du 15 janvier 2013

CSE du 14 décembre 2012 Déclaration de la FSU

Les enjeux, pour l'avenir des jeunes, d'une véritable refondation démocratique de l'École, sont primordiaux, d'autant que le système éducatif a été mis à mal par les politiques menées ces dernières années. Celui-ci a besoin de changement et cela nécessite des transformations profondes. Pour la FSU, un projet de loi d'orientation et de programmation doit donc fixer des perspecti-

ves ambitieuses pour tous les jeunes, de la maternelle à la fin du lycée. La démocratisation du système éducatif, la réussite de tous sont à ce prix. Et les attentes sont fortes aussi bien de la part des parents, des personnels de l'Éducation que de l'ensemble de la société.

La FSU regrette que les organisations syndicales n'aient pas été destinataires plus tôt du projet et que la presse en ait été informée en même temps qu'elles. Elle déplore tout particulièrement que le projet de rapport annexé, document d'orientation fondamental, ait été publié sans qu'il ait pu faire l'objet d'une concertation quant à son contenu et sa rédaction.

La FSU considère qu'un certain nombre d'orientations de ce projet de loi vont dans le bon sens mais ne font qu'entamer les ruptures indispensables avec la loi de 2005 :

- L'Éducation première priorité nationale, notamment la confirmation des 60 000 créations d'emplois et les 150 000 recrutements annoncés ;
- L'objectif affiché d'élever le niveau de qualification et de réduire les inégalités ;
- La priorité à l'école primaire, avec notamment « plus de maîtres que de classes », la scolarisation à l'école maternelle ;
- Le rappel des valeurs qui doivent fonder l'école et être transmises par elle ;
- La fin de l'apprentissage junior pour les jeunes de moins de 15 ans ;
- Etc.

La FSU note positivement que certaines propositions qu'elle porte ont influencé l'écriture du texte :

- § Reprise de la notion de culture dans le socle et confirmation que celui-ci serait réécrit ;
- § Révision des programmes ;
- § Création d'un Conseil Supérieur des Programmes ;
- § Insistance sur l'amélioration d'une formation initiale et continue des enseignants qui reste à construire.

Si ce projet de loi affiche des ambitions, dans le même temps, il retient son souffle. Cette loi permettra-t-elle de mieux préparer l'avenir ? Là est le vrai défi qui reste à relever. Beaucoup reste à préciser dans les textes réglementaires à venir et à renforcer sur le terrain en donnant les moyens à tous les personnels de faire leur travail dans de bonnes conditions, et de remplir toutes les missions nécessaires à la réalisation de ces ambitions.

A ce stade, le projet de loi comporte des absences ou des continuités avec les politiques précédentes qui, si elles restent en l'état, obéreront la mise en œuvre des transformations nécessaires. Cela doit être corrigé.

C'est notamment le cas en ce qui concerne les sujets suivants.

- La progressivité des apprentissages ne doit pas seulement être pensée en cohérence de la maternelle au collège, mais bien intégrer le lycée. Dans le débat sur la redéfinition du socle, nous souhaitons une seule prescription bien articulée : un socle et les programmes pour tous. Les objectifs à atteindre doivent être les mêmes pour tous les élèves !

Il faut en finir avec l'idée d'un système éducatif avec d'un côté la scolarité obligatoire école-collège ayant comme objectif essentiel l'obtention d'un socle pour certains et de l'autre une scolarité longue selon le schéma bac -3 bac +3. Non seulement. Une telle architecture coupe le second degré en deux là où au contraire les élèves ont besoin de cohérence et de continuité entre chaque niveau : école - collège - lycée, et ce afin de poursuivre une scolarité réussie jusqu'à 18 ans comme le défend la FSU. Mais en plus, cette organisation risque de maintenir le collège dans son rôle d'orientation précoce et inégale des jeunes. Et beaucoup d'entre eux verront leur destin scolaire scellé dès 15 ans alors qu'au contraire, tous les jeunes devraient pouvoir rejouer l'orientation de leurs parcours au sein du lycée.

- Une meilleure articulation entre les ordres d'enseignement est indispensable pour faire réussir tous les jeunes. Fondée sur un travail et des projets communs, elle doit aussi res-

pecter les spécificités de chacun tout en permettant une meilleure connaissance réciproque. A ce titre nous demandons des éclaircissements sur le conseil commun école-collège, la notion de cycle CM2-sixième. La liaison école/collège doit passer par des projets communs, la notion d'enseignements communs est pour le moins problématique et nécessite des précisions.

- L'avenir de l'orientation scolaire et de l'ensemble de ses personnels, tel qu'il est dessiné dans ce projet de loi, ne peut nous convenir. D'abord parce qu'il accorde désormais une place prépondérante à l'information sur les débouchés professionnels et sur les métiers, reléguant au second plan le développement des adolescents, l'affirmation progressive de leurs centres d'intérêts et l'accompagnement de leurs projets scolaires et professionnels par les seuls personnels ayant une formation spécifique pour le faire, c'est-à-dire les COPsy et les directeurs de CIO. Nous ne pouvons accepter que dans l'annexe, les COPsy et les DCIO disparaissent de la communauté éducative comme de l'équipe éducative, et qu'aucun moyen ne soit prévu les concernant pour pouvoir mettre la loi en œuvre. Il est nécessaire que le texte évolue dans ce sens et que l'orientation des élèves ne fasse pas les frais d'enjeux de pouvoirs locaux.

- Le pilotage des cartes des formations professionnelles initiales par les régions a été réintroduit dans le texte à la dernière minute. Nous constatons que certaines possibilités de contrôle par l'État sont prévues. Pour autant ce pilotage régional laisse craindre une approche adéquationniste formation/emploi, avec le risque de restreindre l'offre de formations professionnelles des jeunes aux seuls besoins des employeurs locaux. En outre ce renforcement du pilotage décentralisé pourra permettre l'accentuation, par les régions, du développement de l'apprentissage, par exemple en imposant le mixage des publics dans une même classe ou le mixage des parcours (scolaire puis apprentissage) à l'intérieur des lycées professionnels au détriment de la qualité de ces formations et des conditions d'accueil de ces publics. Il reste des questions qui sont renvoyées à la loi de décentralisation et dont nous ne connaissons pas aujourd'hui le contenu. Il y a là un problème de visibilité, sinon d'articulation entre les politiques publiques en préparation. La FSU exige que l'État ait le rôle prépondérant quant à la compétence de définition des cartes des formations professionnelles initiales, que l'orientation scolaire reste compétence exclusive de l'État. Elle est opposée aux transferts des CIO et leurs personnels doivent rester sous l'autorité de l'Éducation nationale. Elle demande que les personnels CO psy soient explicitement cités dans le projet de loi, ce qui n'est actuellement pas le cas.

- Le lycée, dont le lycée professionnel, est trop absent des perspectives à venir. Une réflexion approfondie, associant les personnels, les élèves et les parents doit être engagée dans ce domaine,

- Les enseignements artistiques scolaires peuvent pâtir de la façon dont est traitée dans le texte l'éducation artistique puisqu'il n'est rien dit de leur rôle fondamental dans les parcours artistiques et culturels que vous souhaitez créer.

- En ce qui concerne la formation des enseignants, l'absence de concertation avec l'enseignement supérieur dans la mise en œuvre des futures Espé et dans la réforme de la FDE en général, le calendrier intenable, obère les conditions de réussite d'une réforme demandée par tous. La

FSU ne saurait accepter que les recteurs, leurs décisions unilatérales se substituent au débat. Il faut du temps, sans obérer les nécessaires recrutements, du temps qui doit être donné pendant l'année 2013-2014.

- Il faut également travailler à des évolutions nécessaires des métiers et des pratiques professionnelles de tous les personnels. Il faut réaffirmer ces évolutions comme des leviers majeurs de transformation, mettre tous les personnels au cœur de la « refondation de l'école ». Celle-ci ne peut se faire sans eux !

- Les questions concernant les personnels non enseignants restent trop absentes. Or, ceux-ci jouent un rôle fondamental dans l'organisation et l'administration du système éducatif, dans la prise en charge des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés, qu'elles soient scolaires, sociales ou de santé. Il convient de reconnaître et renforcer le rôle et les missions de tous les personnels. L'accompagnement social individuel ou collectif auprès des élèves et des parents est indispensable pour inclure les plus en difficulté dans notre système scolaire et favoriser la réussite de tous les élèves. C'est pourquoi la FSU réaffirme comme prioritaire sa revendication de renforcement des équipes pluri-professionnelles (CPE, Copsy, Assistants sociaux, infirmières), à travers la création massive de postes à l'Éducation nationale.

- Il conviendra aussi d'introduire de nouvelles modalités de pilotage du système éducatif, de conforter son administration, et d'en finir avec le nouveau management public. Les services administratifs et de gestion ont été beaucoup désorganisés par les politiques de suppressions massives de postes des années passées et les réorganisations hasardeuses qu'elles ont produites. Il importe de programmer le recrutement de personnels administratifs à la hauteur de l'ambition affichée.

La FSU rappelle qu'elle souhaite que soit rapidement mises en discussion l'amélioration des conditions de travail des person-

nels, la revalorisation de leurs carrières et leurs rémunérations. Ceci est d'autant plus nécessaire que par ailleurs nous vivons une crise importante de recrutement.

Il n'y a pas de temps à perdre. Il nous faut dès à présent, préparer la rentrée 2013 et ouvrir les différents chantiers à mener : mise en œuvre de la priorité au primaire, avenir des Rased, collègue pleinement inscrit dans le second degré, réforme des lycées, éducation prioritaire, formation, missions des personnels et évolutions des métiers, pilotage et administration du système éducatif.

Le projet de loi et son rapport annexé fixent un certain nombre d'orientations ; certaines sont intéressantes, mais beaucoup sont trop vagues pour pouvoir être jugées. Tout dépendra des débats et décisions qui seront prises dans les semaines et mois à venir. La FSU souhaite que les décisions qui seront prises après débat marquent une rupture définitive avec les orientations portées par la loi Fillon et les réformes mises en œuvre par les précédents gouvernements.

De nouvelles perspectives sont attendues. La FSU est prête à s'engager dans ces débats, à y porter ses propositions pour un service public de l'éducation renforcée, et à y construire des synthèses à partir de l'axe fondamental qu'est la démocratisation du système éducatif, pour la réussite et l'amélioration de la formation pour tous les jeunes.

Elle attend maintenant que vous nous donniez, monsieur le Ministre, un agenda de discussions et de négociations qui devra préciser les chantiers qui seront menés dans les prochains mois et le calendrier de travail.

Si la refondation a besoin du temps de la réflexion collective et du débat associant les personnels, il faut que ceci soit engagé sans attendre.

Courrier FSU, formation des enseignants

Madame la Ministre,
Monsieur le Ministre,

La FSU et ses syndicats concernés (SNEP-FSU, SNES-FSU, SNE-SUP-FSU, SNETAP-FSU, SNUEP-FSU, SNUipp-FSU) vous font part des propositions qu'ils formulent sur le dossier de la formation des enseignants et CPE. La façon dont ce dossier est actuellement géré par les ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et la recherche, dans le cadre de la Refondation de l'école, n'est satisfaisante ni sur la forme, ni sur le fond.

En effet, le gouvernement impose une méthode de travail qui renforce les tensions : transmission tardive des textes, invitation de quelques syndicats à une audience mais pas de tous, cloisonnement Ministère de l'Éducation Nationale, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Ministère de l'Agriculture de l'Agroalimentaire et de la Forêt, diffusion partielle des textes, certains n'étant fournis qu'aux syndicats du supérieur, d'autres qu'à ceux de l'éducation nationale, sans parler de ceux qui ne sont pas communiqués du tout... Cela ne permet pas de créer les conditions de la mise en œuvre d'une nouvelle formation répondant aux enjeux présents.

La FSU formule les 15 propositions suivantes pour la refondation de la formation :

1) Une formation de niveau master correspond au haut niveau

de formation indispensable à des enseignants concepteurs. C'est pour cela que l'ESPE doit être une composante universitaire garantissant un lien fort avec la recherche. Les connaissances produites par la recherche contribuent à l'amélioration des pratiques.

2) Des pré-recrutements doivent être mis en place pour démocratiser l'accès à nos métiers, sécuriser les parcours et intégrer leur diversité, garantir le vivier, permettre aux étudiants de se consacrer exclusivement à leur formation. D'autres aides doivent être développées, notamment pour favoriser les reconversions.

3) Une carte nationale des formations doit permettre l'implantation équilibrée de toutes les formations sur le territoire, et la préparation de tous les concours.

4) La formation doit être cadrée nationalement.

5) Elle doit être adossée à la recherche et intégrée, c'est-à-dire contenir toutes les composantes du métier simultanément : discipline(s), didactique, pédagogie, épistémologie, connaissance du système éducatif, sociologie, psychologie, etc... Elle comporte des stages et doit donner lieu à la production d'un mémoire.

6) Les concours sont nationaux et des épreuves doivent comporter des éléments de professionnalisation.

7) Aucun étudiant ne doit être utilisé comme moyen d'enseigne-

ment et donc de remplacement. Tout stage doit se construire dans une logique de formation.

8) Certaines certifications doivent relever de la formation initiale et ne doivent pas être exigées en plus. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Aucun stagiaire ne doit être licencié pour le seul motif qu'il ne justifie pas du CLES et du C2i2e.

9) L'entrée dans le métier doit être progressive, avec des compléments de formation durant les deux premières années de titulaire.

10) L'évaluation des stagiaires doit être transparente (connaissance des attentes réelles d'évaluation). Il doit y avoir plusieurs regards croisés (visites, suivis et jury pluriels) et des possibilités de recours.

11) La formation continue doit être développée, sous des formes variées y compris diplômantes, construite avec les personnels, et bénéficier de moyens suffisants et pérennes.

12) Tous les formateurs de terrain et tuteurs doivent bénéficier

de décharges et de formations. Les équipes pluri-catégorielles de formateurs doivent être reconstituées et renforcées, en s'appuyant notamment sur le potentiel actuel des IUFM. La formation de formateurs, en lien avec la recherche, doit être mise en œuvre.

13) La démocratie doit être garantie. Les personnels doivent être représentés et élus dans les ESPE comme dans toutes les instances, avec une proportion d'au moins 50%, en limitant la désignation de personnalités extérieures.

14) Le président et le directeur de l'ESPE doivent être élus.

15) Le MEN, le MESR et le MAAF doivent garantir les moyens nécessaires au bon fonctionnement des ESPE (budgets fléchés).

La FSU sollicite une audience auprès de vous afin d'échanger de manière plus approfondie sur ce sujet.

courrier FSU aux ministres Peillon et Fioraso
sur la formation des enseignants

Note du secteur services publics sur la décentralisation et la réforme de l'Etat

Un acte III de la décentralisation?

Le gouvernement avance sur le projet de loi « Responsabilité et confiance dans les territoires », articulant décentralisation et réforme de l'Etat, annoncé pour début 2013.

Le Premier ministre a rendu dans la semaine du 10 décembre ses arbitrages sur l'avant-projet de loi de décentralisation préparé par la ministre de la Décentralisation, Marylise Lebranchu et la ministre déléguée, Anne-Marie Escoffier. Une rencontre de la ministre avec les organisations syndicales a lieu lundi 17 décembre.

Le projet de loi sera ensuite transmis au Conseil d'Etat au cours de la première quinzaine de janvier pour un examen en Conseil des ministres début février. Jusqu'à la promulgation de la loi sur l'acte III de la décentralisation, prévue pour juin ou juillet 2013, le "rétroplanning" est d'ores et déjà fixé. Il semble donc nécessaire de redonner aux militants de la FSU les éléments pour suivre l'ensemble du dossier et intervenir à tous les niveaux.

"Il faut parler des missions de l'Etat, peut-être même les réécrire, définir des priorités, voir ce que l'Etat doit faire lui-même, un Etat puissant, moderne, stratège, fort par rapport à ses collectivités territoriales pour qu'on puisse parler d'une décentralisation aboutie"(Marylise Lebranchu-septembre 2012).

La réforme de l'Etat, celle des CT avaient été engagées brutalement par le gouvernement Sarkozy. La RGPP a déjà entraîné la suppression de centaines de structures de l'Etat central et une baisse des effectifs de la Fonction Publique.

Pour l'actuel gouvernement, les réductions des dépenses publiques restent une priorité du PLF 2013 et dans la programmation pluriannuelle jusqu'en 2017. L'objectif d'une nouvelle étape de décentralisation est nettement affirmé. Les associations d'élus pèsent dans ce débat qui impacte de nombreux dossiers dans les différents ministères. Comment dans ce contexte voir autrement qu'avec inquiétude une réforme de l'Etat "étroitement articulée avec la nouvelle étape de décentralisation »

D'après les informations actuelles, la future loi remettrait en partie en cause la réforme des CT imposée par N. Sarkozy. De nouvelles structures seraient créées : conférences territoriales de compétences, Haut Conseil des territoires. Seraient traités de nouveaux transferts de compétences y compris entre collectivités (département – intercommunalités par exemple). Le financement des Collectivités Territoriales ferait l'objet de diverses mesures.

Pour la FSU, il y a beaucoup à faire pour redonner à l'Etat les moyens d'accomplir ses missions, sans externaliser l'action publique comme cela a été trop souvent le cas et restaurer la confiance des personnels. Cela ne peut se faire à l'économie. C'est ce que la FSU a déjà porté dans les rencontres avec les ministres chargés du dossier, Marylise Lebranchu et A. Marie Escoffier, avec le refus d'une nouvelle étape de décentralisation sans réel bilan de l'existant et des inégalités territoriales.

Il est en effet nécessaire d'améliorer fortement la cohérence de l'action publique entre collectivités, ou encore la démocratie locale et d'améliorer les articulations entre l'Etat et les collectivités..

La présente note propose, sous forme de fiches pour plus de lisibilité, des repères sur la situation des collectivités territoriales aujourd'hui et sur les actes I et II de la décentralisation, puis un retour sur la période Sarkozy et enfin les projets du gouvernement Hollande tels qu'on peut les analyser au travers de différentes déclarations et les premiers éléments en notre possession sur le contenu de l'avant projet de loi décentralisation ou celui sur l'école.

cf. sur site FSU: notes précédentes Services Publics, note FPQE de juillet 2012, 4 pages décentralisation

Ces questions devront être actualisées aussi dans le cadre du thème 2 du congrès.

Fiche 1

Les Collectivités territoriales aujourd'hui

En France:

-36 682 communes

dont 32 000 de moins de 2000 habitants, 20 000 communes de moins de 500 habitants

-101 départements (dont DOM+ Paris)

dont 23 de plus d'un million d'habitants et 21 de moins de 250 000 habitants

-27 régions (dont 4 ROM+ CTCorse)

dont 4 de plus de 4 millions d'habitants et 7 de moins d'un million d'habitants

95% des communes sont regroupées en intercommunalités (5 000 EPCI)

Les Collectivités territoriales emploient près de 1 900 000 agents (1/3 des agents publics)

Ailleurs, en Europe:

En Italie: 20 régions, 103 provinces, 8101 communes (au niveau administration territoriale de l'Etat, 103 préfectures)

En Allemagne: 16 états, 323 districts ruraux, 12 196 communes et 116 villes districts (pas d'administration territoriale de l'Etat : il s'agit d'un Etat fédéral)

En Espagne: 17 communautés autonomes, 50 provinces, 8111 communes (au niveau administration territoriale de l'Etat, 17 délégués généraux du gouvernement, 44 sous-délégués)

- Compétences des Collectivités Territoriales

En théorie, chaque échelon peut tout faire en vertu de la « clause de compétence générale » mais les moyens disponibles limitent les champs d'intervention.

En fait, chaque niveau a des compétences obligatoires « historiques » (acte I, ou plus ancien (cf les communes et les écoles) et des compétences transférées depuis par l'État.

Les collectivités de niveau différent sont aussi en situation de coopération (et interdépendance) pour concrétiser des projets en mutualisant des moyens.

- Finances des CT: chiffres-clés

Budget: 200 Mds / an (soit 10% du PIB France, et 21% des dépenses publiques)

Communes : 40% (80 Mds)

EPCI (GFP et syndicats) : 23% (45 Mds)

Départements : 27% (53 Mds)

Régions : 10% (20 Mds)

Ressources :

Fiscalité : 35% (en baisse après réforme de la Taxe Professionnelle en 2009)

Dotations d'État : 48%

Emprunt : 12%

Recettes diverses : 5%

Dépenses d'investissement (73% de l'investissement public)

Financement par l'épargne brute et 20 Mds d'emprunt / an

Dette = 135 Mds soit 11% de la dette publique

Led CT ne peuvent emprunter que pour l'investissement, et non pour le fonctionnement, contrairement à l'Etat.

Problèmes de financement des CT :

Les inégalités territoriales ont augmenté, notamment aux niveaux infra-régional ou infra-métropolitain, les capacités d'interven-

tion des régions, départements ou communes sont liées à la situation économique. Aux transferts de compétences très mal compensés, au gel en valeur des dotations, à la réforme de la taxe professionnelle qui a entraîné une forte baisse de l'autonomie fiscale et de recettes fiscales dynamiques se sont ajoutées, avec la crise, les difficultés persistantes avec les banques pour financer leurs investissements, ou les effets désastreux des emprunts toxiques.

Fiche 2

La décentralisation a déjà 30 ans

Repères historiques:

1790 : découpage du territoire (44 000 communes issues des anciennes paroisses- 83 départements)

1871 : loi réorganisant les institutions départementales

1884 : « Le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune »

1982 : Décentralisation, acte I: lois Deferre

2004: Décentralisation, acte II (Raffarin)

Loi du 10 août 1871: principe de l'élection au suffrage universel direct des conseillers, champ de compétences de l'assemblée départementale élargi : budget départemental, impôts facultatifs, action sanitaire et sociale, instruction publique, tribunaux et police, direction des chemins de fer, possibilité d'émettre des vœux sur toutes les questions économiques et d'administration générale, etc.

Loi de 1884: le conseil municipal est élu au suffrage universel et le maire est responsable de l'exécution de ses décisions, à la différence des départements où le préfet officie. Clause générale de compétence qui reconnaît aux communes le droit de participer aux affaires d'intérêt général ayant un rapport étroit avec leur territoire et leur population.

Loi de 1890 : création du syndicat intercommunal à vocation unique.

Avant les « lois Deferre » de 1982

1971 : Loi Marcellin sur les fusions et regroupements de communes

1972 : Création des Etablissements Publics Régionaux par le gouvernement de Chaban-Delmas (présidence de G. Pompidou)

1976 : le rapport d'Olivier Guichard (à la demande de V. Giscard d'Estaing)

1980: projet de loi « Barre-Bonnet »

Décentralisation: Acte I

1981: abandon du projet de loi Barre-Bonnet par Gaston Deferre, nouveau ministre « de l'Intérieur et de la décentralisation »

Poids de élus locaux dans la gauche avant 1981. Parmi les 110 propositions du Candidat F. Mitterrand à l'élection présidentielle, figuraient 6 propositions sur des contre-pouvoirs organisés dont 3 sur la décentralisation.

2 mars 1982: première loi « Deferre » relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (*Aux communes, les responsabilités de proximité; aux départements, les missions de solidarité; aux régions, les responsabilités de programmation*).

+ textes sur collectivités particulières, transfert des compétences de l'État vers les collectivités territoriales dans de nombreux domaines (urbanisme, action sociale, formation professionnelle,

gestion des collèges et lycées) par les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983.

La loi du 26 janvier 1984 crée une fonction publique territoriale.
2001: LOLF

Acte II (2003- 2004): Raffarin

Loi constitutionnelle promulguée le 28 mars 2003

Loi organique du 29 juillet 2004 relative à l'autonomie financière des collectivités territoriales

Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

-« L'organisation de la République française est décentralisée »

-Droit à l'expérimentation

-Référendum local

-Principe d'autonomie financière

On y trouve l'entrée de la Région dans la Constitution, l'affirmation du principe de subsidiarité, le pouvoir réglementaire, la notion de Chef de file, de nouveaux transferts de compétences.

Bilan mitigé:

- Modernisation des équipements publics (70% de l'investissement public)
- Initiatives dans les territoires mais *développement d'« experts » de la décentralisation problème de démocratie*
- critiques récurrentes du « millefeuille » : émiettement (nombre et taille des collectivités), empilement (de niveaux), complexité (enchevêtrement des compétences et financements croisés)
- **Un Etat qui a eu tendance à se défausser sur les collectivités locales**

Fiche 3

Etat/ collectivités territoriales

2007-2012, la période Sarkozy

« *La réforme de l'État supposera que chacun d'entre nous accepte qu'il y ait moins de services, moins de personnel, moins d'État sur son territoire* » (François Fillon -octobre 2007).

2007 : RGPP

mi-2008, Sarkozy annonce une remise à plat de l'organisation administrative du territoire

février 2009 : annonce surprise de la suppression de la taxe professionnelle

mars 2009 : rapport du Comité Balladur pour la réforme des collectivités territoriales

décembre 2010 : promulgation de la loi portant réforme des collectivités territoriales

Avril 2011: projet ARF Acte III de la décentralisation

La RGPP (Révision des Politiques Publiques) est la mise en œuvre du discours de Sarkozy de Nantes en 2007, après son élection, annonçant une « révolution culturelle » dans la fonction publique et une remise en cause majeure du service public. La RÉATE en est un volet essentiel.

Les réformes menées à la hussarde depuis cette date (carte judiciaire, autonomie des universités, loi hospitalière, réforme des collectivités territoriales...) partagent le même objectif de réduction de

l'intervention de l'Etat et des dépenses publiques.

La réorganisation régionale sous l'autorité d'un préfet de région qui dépend du ministère de l'intérieur et la mise en place d'une transversalité départementale vont permettre de dénaturer voire supprimer certaines missions, de déstabiliser les personnels dans leurs missions de SP au nom de la mutualisation.

Depuis le 1er janvier 2010, l'architecture administrative de l'Etat tant au niveau des départements que des régions a été profondément modifiée. Dans tous les départements, ont été mises en place des Directions départementales interministérielles (DDI- territoires, Cohésion Sociale, Protection des Populations) se substituant, notamment par des fusions, aux anciennes directions départementales. Au niveau régional, 8 nouvelles directions sont aussi en place.

La réforme des CT -Sarkozy de 2010: à la hussarde

N. Sarkozy avait imposé à marche forcée une réforme des Collectivités territoriales, articulée avec la réforme de l'Etat. Elle prévoyait :

- le conseiller territorial unique

A partir de 2014, désignation par une même élection des conseillers régionaux et généraux (3493 conseillers territoriaux contre 3903 CG et 1757 CR), seuil minimal de 15 conseillers territoriaux par département

Contesté par les élus de gauche (et certains de droite- cf.élections sénatoriales perdues par la droite).«Vous savez, cet être hybride qui ne verra jamais le jour. Ce qui supposera de revenir au mode de scrutin qui existait pour les conseils régionaux ; et pour les conseils généraux d'inventer un nouveau mode de scrutin qui devra assurer une proximité mais aussi une meilleure représentation de toutes les sensibilités, et respecter le principe de parité posé dans la Constitution.» F. Hollande - Discours de Dijon - 3 mars 2012

Délais serrés : la Constitution interdisant toute modification des règles électorales un an avant un scrutin, la suppression du conseiller territorial a été décidée (abrogation le 20 novembre 2012) et les élections cantonales et régionales seraient reportées en 2015.

-Modifications territoriales: intercommunalités obligatoires (*adouci par amendement Pélissard*), fusions possibles de départements ou entre région et départements, métropoles, pôles métropolitains

-Spécialisations des compétences, fin de la clause générale de compétence pour CR et CG à l'horizon 2015 et des financements croisés (sauf sport, culture, tourisme)

Fiche 4

Pendant ce temps, déjà un acte III de la décentralisation se préparait du côté des régions et du PS, conduisant à la FSU à réagir notamment sur les questions de formation-orientation-emploi

2011/ Lobbying ARF

Communiqué FSU – 15 avril 2011

Les services publics de la formation professionnelle initiale, de l'orientation et de l'emploi ne doivent pas être régionalisés

L'ARF vient de présenter à la presse son projet d'«acte III de la décentralisation ». Les Régions souhaitent de nouvelles compétences : « un grand service public de l'orientation, de l'emploi et de la formation professionnelle » et à ce titre, obtenir la responsabilité de la carte des formations initiales professionnelles à la place des autorités académiques. Pour l'orientation, l'ARF reprend le néfaste schéma actuel en cours d'application, mais la Région le dirigerait à la place de l'Etat. Pour l'Université, les Régions auraient une compétence équivalente à celle qu'elles assument pour les lycées. Elles plai-

dent aussi pour la décentralisation de la politique de l'emploi. Enfin, elles revendiquent un pouvoir normatif afin d'adapter la législation à leur territoire.

La FSU exprime son désaccord avec un tel projet au moment où le service public de la formation et de l'emploi sont percutés par les actuelles politiques de l'Etat : RGPP, démantèlement du service public d'éducation et d'orientation, situation faite à Pôle Emploi après une fusion imposée et sans moyens pour exercer ses missions. Il est pour le moins étrange de confondre la politique menée actuellement visant à privatiser le service public avec ce que devrait être l'Etat. Un Etat qui doit se réformer et se démocratiser, redevenir porteur de l'intérêt général et d'un nouveau contrat social ambitieux dans une société plus juste et démocratique.

Par ailleurs la FSU est opposée à toute nouvelle étape de décentralisation alors que les inégalités territoriales se sont aggravées et qu'aucun mécanisme de péréquation financière digne de ce nom n'a été mis en place.

La FSU a dénoncé la RGPP tout comme la réforme des collectivités territoriales inspirées par la même politique de destruction des services publics, de mise en concurrence des territoires et des citoyens.

La FSU demande un bilan de la décentralisation actuelle, de ses forces et de ses faiblesses. Elle souhaite des évolutions permettant d'assurer plus d'égalité sur le territoire et d'améliorer les articulations Etat /décentralisation. Elle considère que les formations professionnelles initiales comme les formations générales et technologiques doivent rester de la responsabilité de l'Etat ainsi que ce qui concerne l'orientation des lycéens. Elle s'opposera à cette régionalisation de la formation professionnelle initiale, de l'orientation et de la politique de l'emploi.

L'urgence aujourd'hui n'est-elle pas plutôt de conduire un véritable débat démocratique, à partir d'un réel bilan, sur une réforme progressiste de la décentralisation et de la déconcentration favorisant le développement et l'amélioration du service public en fixant clairement les responsabilités de l'Etat et des régions ? La FSU continue d'impulser ce débat.

Communiqué FSU septembre 2012

« Chaîne Orientation – Formation- Emploi » - Des décisions avant toute concertation ?

L'Etat et les Régions ont signé une « déclaration commune » le 12 septembre : « 15 engagements pour la croissance et pour l'emploi ». La FSU a toujours défendu la nécessité d'améliorer la relation formation-emploi. Mais comment, « dès les prochains mois », les Régions pourraient-elles « piloter la carte des formations » ? Elles n'ont aujourd'hui pas cette compétence pour la formation initiale. Peuvent-elles « moderniser » le « service public d'orientation » (SPO) : pas davantage, pour les mêmes raisons.

Comment ce même texte peut-il ainsi s'engager sur le contenu de la future loi de décentralisation, avant même toute concertation ? Où a-t-on débattu de la « vocation » des Régions à « coordonner et à animer » le SPO, ou encore l'idée de leur confier « une compétence centrale sur le pilotage et l'animation territoriale de l'offre d'orientation tout au long de la vie » ?

L'urgence face à la grave crise économique et sociale ne saurait conduire à anticiper sur l'application d'une future loi, pas plus que, sans aucun débat, à transférer aux Régions le SPO, de surcroît sans en modifier radicalement le contenu. En effet, le « SPO » n'a du service public que le nom : il remet en cause gravement les vrais services publics encore existants, l'Education Nationale et Pôle Emploi mais aussi les Missions Locales au profit d'intérêts privés.

Le changement ne peut consister à répéter les politiques profondément ignorantes des différents métiers et des réalités. Ce ne peut pas être non plus d'imaginer que pour répondre à la dramatique montée du chômage, il suffirait de mieux orienter les flux, ou de simplement informer les jeunes et les chômeurs.

Mettre en œuvre des politiques publiques efficaces favorisant la croissance et l'emploi est une urgence, clarifier les responsabilités de

l'Etat et des Régions une nécessité.

Mais pour y réussir, il faut entendre tous les partenaires sociaux. C'est ainsi que naîtra la démocratie sociale, une urgence elle aussi pour sortir notre pays de l'impasse.

Fiche 5

2012-2013: PREMIERS ELEMENTS SUR L'AVANT PROJET DE LOI SUR LA DÉCENTRALISATION

Un seul texte « Responsabilité et confiance dans les territoires », articulant réforme de l'Etat et décentralisation.

« ...la décentralisation permettra la réforme de l'Etat. Elle sera un facteur de clarté, de responsabilité. Elle écartera les superpositions, les enchevêtrements, les confusions. Elle sera même une source d'efficacité de la dépense publique, car il y aura forcément, partout, des économies à faire pour mieux servir les Français sans qu'il soit besoin de rehausser les prélèvements. (F. Hollande-discours de Dijon-mars 2012)

« La réforme de l'Etat sera présente dans chaque mot, chaque virgule de ce texte. Je souhaite que l'exposé des motifs de ce projet de loi soit consacré à la redéfinition de la puissance publique au XXI^e siècle. Le projet de modernisation de l'action reposera sur trois piliers : amélioration de la qualité du service public sur tout le territoire pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des citoyens et des acteurs économiques et sociaux, association des agents et de leurs représentants à l'élaboration et à la conduite des réformes, définition des priorités des administrations afin d'assurer l'adéquation de leurs moyens à leurs missions ». (Lebranchu, Gazette des communes 15 octobre 2012).

Information sur le projet de loi aux syndicats le 17 décembre, Conseil des ministres en février 2013
Puis Parlement au printemps 2013.

François Hollande avait annoncé en préalable au texte décentralisation lune loi sur le cumul des mandats

Le projet de loi a été précédé de la signature en septembre et octobre 2012 d'accords bilatéraux entre l'Etat et chaque association d'élus par collectivité Charte Etat-Régions

- Les Régions : gestion des fonds européens, rôle dans Banque publique d'Investissement... considérant régions comme guichet unique économie, orientation, formation, emploi (hors Pôle-emploi et contrats aidés),
- Les départements seraient guichets uniques pour social dont handicap, dépendance

Le futur projet de loi:

Les fondements de ce texte se trouvent dans le discours de François Hollande le 5 octobre dernier à la Sorbonne, dans le cadre des Etats généraux de la démocratie territoriale du Sénat. Par ailleurs, les pactes d'engagements réciproques conclus à l'Elysée et signés par le Premier ministre avec les représentants des différents échelons de collectivités sont également repris.

I/ RELATION ETAT/COLLECTIVITÉS : GRANDS PRINCIPES

1/ Haut Conseil des Territoires

Instance de concertation, d'évaluation et de négociation entre Etat

et représentants des associations d'élus

Regroupera le comité des finances locales (CFL), la commission d'évaluation des normes (CCEN), commission sur le transfert des charges (CCEC).

Sera saisi sur chaque texte ayant rapport avec les CT et avant chaque loi des finances.

2/ Droit à l'expérimentation : en élargissant le droit actuel

Ex : Université ? (G. Fioraso, AEF, 15 octobre)

« Transfert de compétences vers les Régions sur la programmation immobilière, la maîtrise d'ouvrage et l'entretien de l'immobilier universitaire, sur la base d'un triple volontariat Etat-région-établissements » ... Les universités sont à la fois des « opérateurs nationaux », mais leurs activités « s'inscrivent sur un territoire ». Ma ministre plaide pour « un nouveau modèle de partenariat entre Etat et CT dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ». Cette nouvelle logique de collaboration Etat, CT et opérateurs suppose d'attribuer aux régions un schéma régional d'AIO et de l'accompagnement des publics tout au long de la vie.

3/ Pouvoir d'adaptation locale de la loi et des règlements (pouvoir normatif)

Un pouvoir qui permettra de tenir compte de la spécificité des territoires, mais qui devra être encadré.

4/ Allègement des normes

Ne pas entrer dans la déréglementation ou la dérégulation, mais une nouvelle méthode :

- Une nouvelle norme devra avoir l'avis favorable de la commission évaluation (composition renouvelée)
- Toute norme réglementaire non confirmée à une date fixée par la loi deviendra caduque.
- Toute nouvelle norme doit être accompagnée de la suppression d'une autre.

Mais la commission consultative d'évaluation des normes ne disposerait pas du pouvoir de dire « non » à la création d'une nouvelle norme. Un tel mécanisme, selon le ministère délégué à la Décentralisation, se serait attiré les foudres du Conseil constitutionnel.

5/ Cadre financier renouvelé

Un pacte de confiance et de responsabilités pour les 5 ans à venir, dont les principes seront fixés au sein du Haut Conseil des Territoires.

Les CT s'engageront à gérer les compétences en contrepartie des moyens, mais sans compromettre l'objectif de 2017 (M. Lebranchu).

- Une loi de finances déterminera ainsi « les modalités et les conditions d'attribution de ressources fiscales supplémentaires » aux Régions.
- Elles bénéficieraient d'une fraction du versement transports dans le cadre de leur statut d'autorité organisatrice des transports, et d'une taxe annuelle sur les locaux commerciaux, de stockage, à usage de bureaux et les surfaces de stationnement annexées à ces catégories.
- Dans le cadre des contrats d'objectifs et de moyens portant sur l'apprentissage conclus avec l'Etat, les chambres consulaires et les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, les régions répartiraient librement les sommes affectées aux fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle.
- En matière de ressources, les départements se trouvent moins bien lotis... Un seul article de loi précise qu'une

loi de finances déterminera « les modalités et les conditions d'attribution aux départements de ressources fiscales supplémentaires partagées avec l'Etat », ressources devant contribuer « au financement des compétences décentralisées ».

- Valeurs locatives et Taxe d'Habitation à rénover
expérimentation de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation seraient déterminées par une loi de finances, qui statuera également sur l'introduction du revenu dans l'assiette de la Taxe d'habitation (TH).

encadrement des transferts de compétences en allant plus loin que les actuelles études d'impact accompagnant les textes de loi soumis par le gouvernement au Parlement : « tout projet de loi ayant pour conséquence une augmentation des charges nettes obligatoires pesant sur les collectivités territoriales comprend des dispositions précisant les conditions de la compensation éventuelle, totale ou partielle de ces charges par l'Etat ».

- Gestion locale : l'œil de l'Etat
Le gouvernement souhaite encadrer la gestion locale par des sanctions nouvelles en cas d'irrégularités.
- Les comptes seront rapportés... à l'Etat
Rapport à l'assemblée délibérante « sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la gestion de la dette. » Il devra également comporter l'évolution des dépenses et des effectifs, il sera rendu public, débattu et « transmis au représentant de l'Etat dans le département », du moins dans les régions, départements et les communes de plus de 10 000 habitants. En vigueur au 1er août 2014.
- Certifier les comptes des volontaires

Commentaire FSU: Pas de réelles réponses aux inégalités territoriales croissantes entre territoires. La péréquation est évoquée, sans précisions et plutôt limitée à une péréquation horizontale.

Par contre, l'autonomie financière des CT est mise en avant. Cette autonomie financière avait été confortée par la loi constitutionnelle de 2004. L'autonomie fiscale est différente : c'est la faculté de lever l'impôt afin d'en fixer le produit, ce que revendiquent les associations d'élus comme l'ARF. Avec la réforme de la taxe professionnelle devenue la Contribution Economique Territoriale (CET), les Régions n'ont pratiquement plus d'autonomie fiscale (sauf les Cartes grises et une petite part de la TIPP).

Pour la FSU, l'autonomie fiscale favorise la concurrence entre les territoires, et accentue les inégalités entre citoyens devant l'impôt.

Une péréquation doit être assurée par la collectivité nationale et diminuer les profondes inégalités territoriales qui ne cessent de se creuser (sans oublier les niveaux « infra » : au sein des métropoles, des départements, des régions...)

6/ Démocratie locale

- Suppression du conseiller territorial
- Report à 2015 des élections départementales et régionales
- Intercommunalités : élection des élus du conseil communautaire par fléchage dans les élections municipales.
- Loi contre le cumul des mandats (??).

Commentaire FSU: Les décisions autour de la décentralisation, les évolutions du rôle de l'état, les modifications du paysage institutionnels restent du domaine des élus ou d'experts et échappent en grande partie au débat citoyen. La démocratie locale est largement absente du débat : droits des citoyens, cumul des pouvoirs délibératif et exécutif des maires, présidents de Région ou de département...

La démocratie sociale n'est pas évoquée : La FSU devra porter ces sujets avec des CESER et des CCREFP transformés, proposer des instances de même nature aux niveaux départemental ou intercommunal...

II/ EVOLUTION DES COMPÉTENCES

I/ Principes

- **Blocs de compétences** : aller jusqu'au bout de la logique de l'acte I de décentralisation
- **Maintien de la clause de compétence générale** à tous les niveaux
- **Pas de tutelle d'une CT sur une autre.**
- Mais principe du **chef de file** : *identifier clairement une CT responsable d'une politique.* « A chaque grande politique, une seule autorité qui fixerait les modalités et l'action qui peut être déléguée à d'autres CT ».
 - + existe déjà en matière économique
 - + L'étendre à : *Transport, Logement, Formation, jeunesse.*

2/ Le Pacte de gouvernance territoriale

Certaines CT travaillent déjà ainsi.

« Nous passons un pacte de confiance et de responsabilité avec eux. Nous transférons des compétences de la République et leur disons : choisissez votre organisation territoire par territoire. Une conférence pourra par exemple décider qu'une seule collectivité gère les lycées et les collèges, ou qu'une région prend en charge la compétence langue et culture minoritaire » (*Lebranchu, Acteurs Publics*).

Leur champ d'action pourrait être plus réduit qu'annoncé par le gouvernement. Ces conférences, qui pourront être saisies par le Haut conseil des territoires et par tout élu local, émettent des avis. C'est le cas notamment sur les projets de schéma d'organisation des compétences et de mutualisation des services départements-région prévus par la loi du 16 décembre 2010 (portant réforme des collectivités territoriales) six mois après les élections territoriales.

Régions et départements s'opposent sur le fonctionnement : L'Association des régions de France revendique la présidence, les autres associations d'élus préfèrent une élection entre membres de l'instance.

L'Etat y serait présent et déterminerait l'ordre du jour avec la Région.

3/ Les CT, leurs compétences, leurs évolutions

a/ Les Régions

Formation professionnelle et orientation : cf fiche spécifique à venir

Les revendications de l'ARF en matière de formation et d'orientation percutent des éléments stratégiques et structurants du service public d'éducation, qui, si elles étaient conduites à leur terme aboutiraient à l'éclatement de ce service public en 26 politiques différentes. S'articulent des dispositions contestées par la FSU dans le projet de loi Education (pilotage de la carte des formations professionnelles) et des annonces sur l'orientation dans le cadre du projet de loi décentralisation (transfert de service et mise à disposition d'une partie des personnels des CIO)

Développement économique. Chaque région élaborerait « au plus tard le 1er décembre 2014 », un « schéma régional de déve-

loppement économique et de l'innovation après concertation » avec l'Etat, les autres collectivités et les chambres consulaires. Ce schéma définirait « un plan régional pour l'internationalisation des entreprises ainsi qu'une stratégie régionale d'innovation ».

« Responsable des politiques de soutien » aux PME et entreprises de taille intermédiaire (ETI), la région définirait le régime et déciderait de l'octroi d'aides à la création et au développement des entreprises. Les autres collectivités et EPCI (hors eurométropoles) pourraient participer à ces financements, voire exercer la compétence d'aide à la création et au développement des entreprises par délégation de la région.

Fonds européens. L'Etat « confie aux régions, pour la période 2014-2020 » soit par transfert de gestion, soit par délégation de gestion, la gestion des programmes opérationnels des fonds structurels européens et du Fonds européen agricole pour le développement rural.

Transports. Un « syndicat régional de transport » regrouperait la région, les départements, les autorités organisatrices de la mobilité durable. Ce syndicat régional se substituerait aux syndicats mixtes existants. Créé « dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi », il serait chargé d'élaborer le « schéma régional de transport ».

Aménagement numérique du territoire. La région se verrait confier l'élaboration d'un « schéma directeur régional des réseaux de communications électroniques » pour assurer la cohérence des réseaux d'initiative publique. La responsabilité des plans de gestion des déchets passerait du département à la région, échelle qui avait déjà été retenue pour l'Ile-de-France

M. Lebranchu (au congrès de l'ARF 19 octobre, Gazette des Communes)

La ministre a rassuré les régions en confirmant les nouvelles compétences qui leur seront dévolues en tant que chefs de file : « l'ensemble des politiques en matière d'aide et de soutien aux PME », « des compétences renouvées, élargies en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, d'orientation, et surtout d'accompagnement des demandeurs d'emploi », « la gestion par les régions des fonds européens, notamment consacrés au développement de leur territoire ».

- *Lebranchu, Acteurs Publics*

Chef de file pour le développement économique : « les Régions détermineront leurs pôles de compétitivité et leurs axes de développement ».

- *M Lebranchu, AEF 19 octobre*

« Il est logique, dans [le cadre d'une] stratégie de développement donc de création d'emplois, que soient proposées [aux régions] des compétences renouvées, élargies en matière de formation professionnelle et d'apprentissage, d'orientation et surtout d'accompagnement des demandeurs d'emploi »

- *Jean Bassères, directeur général de Pôle emploi, à l'ARF le 18 octobre (dépêche AEF)*

« Le gouvernement a exclu l'hypothèse d'une décentralisation de Pôle emploi, qui aurait fait courir un risque de déstabilisation supplémentaire après trois années difficiles liées à la fusion Anpe/Assedics. Pôle emploi est néanmoins trop centralisé dans sa gouvernance. Nous devons donc déconcentrer et donner des marges de manœuvres opérationnelles aux antennes territoriales. C'est l'esprit du projet stratégique 2015, qui prévoit de développer les partenariats avec les collectivités et les Opca »

*Banque Publique d'investissement: Le projet de loi adopté par le Sénat le 12 décembre 2012i fixe le cadre juridique permettant

la création de la banque publique d'investissement, définit les modalités de sa gouvernance et transcrit dans la loi l'engagement du Président de la République de fonder la banque sur un partenariat entre l'Etat et les régions.

- *Mise en commun des moyens de l'Etat, de la Caisse des dépôts et consignations et des Régions pour le soutien aux entreprises de croissance.*

- *BPI aura pour priorité d'offrir l'ensemble des instruments de soutien financier aux petites et moyennes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire, en conformité avec les règles européennes. Elle offrira également des services d'accompagnement et de soutien renforcé à l'innovation et à l'export. Elle sera accessible pour les entreprises grâce à des guichets uniques dans chaque région.*

La BPI regroupera les activités d'Oséo (actuelle banque publique de financement des PME et de l'innovation), du Fonds stratégique d'investissement (qui prend des participations dans des entreprises françaises stratégiques), et de CDC Entreprises, filiale de la Caisse des Dépôts.

La BPI disposera d'une force de frappe de 35 à 40 milliards d'euros pour financer les petites et moyennes entreprises et sociétés de taille intermédiaire prometteuses.

La BPI sera détenue à parts égales par l'Etat et la Caisse des dépôts (source gouvernementale)

Elle serait gouvernée par un Conseil d'administration présidé par Jean-Pierre Jouyet, avec l'aide d'un Conseil d'orientation présidé par un président de Région.

b/ Départements

« Aux départements, le rôle d'assurer et de renforcer les solidarités sociales et territoriales. Ils n'y parviendront que si les conseils généraux disposent de nouvelles ressources pour assumer les enjeux du handicap et du grand vieillissement. J'ai annoncé la réforme de la dépendance, qui a été tellement promise et jamais engagée. J'ai dit que cette fois-ci, ce sera fait, parce que c'est un devoir, un devoir à l'égard des plus anciens, un devoir à l'égard de leurs familles, un devoir de dignité. Cette réforme exigera de recourir à des recettes nouvelles, puisque les seules allocations dites APA n'y suffisent pas. Il y a deux façons de faire, soit aller chercher les techniques de l'assurance privée qui forcément, c'est son rôle, sélectionnera les âges, les risques, et peut-être même les fortunes. Et donc, nous avons comme option - oui, c'est vrai - la solidarité nationale, c'est-à-dire le fait que chacun, chacune, devra contribuer le plus tôt possible pour préparer sa fin de vie. » (F.Hollande-mars 2012)

Domaine de l'action sociale (allocations de solidarité...)

Ensemble des politiques du handicap et de la dépendance (hors assurance maladie)

Handicap. « Le département est compétent pour l'accueil, l'information, l'évaluation, l'orientation, l'accompagnement et le conseil des personnes handicapées. »

Le document fourni aux organisations syndicales pour la réunion du 17 décembre prévoit le désengagement de l'Etat des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Celles-ci ne seraient plus des groupements d'intérêt public (GIP) mais « un service non personnalisé du département, placé sous l'autorité du président du conseil général ». Le conseil général élaborerait un « schéma d'organisation sociale et médicosociale relatif aux personnes handicapées ».

Le département serait également chargé de l'insertion et de la formation professionnelle des bénéficiaires d'un contrat de soutien et d'aide par le travail, dans le cadre d'un plan départemental. Les établissements et services d'aide par le travail (Esat) seraient transférés aux départements.

- *Rappel demande congrès ADF (Gazette, courrier des Maires, octobre)*

- *Compensation à 50% des dépenses de solidarité (PCH, RSA, APA)*
- *Compétences confortées dans les domaines de l'économie sociale et solidaire, l'aménagement du territoire (gestion de la dotation d'équipements ruraux, gérée par les préfets), et élargies à l'ingénierie auprès des communes et EPCI (50 agences déjà créées), l'équipement pour les territoires ruraux.*
- *Départements ruraux ont demandé un renforcement de la « péréquation horizontale et verticale » (un renforcement de l'aide financière de l'Etat et des départements riches et urbains).*

- *Engagement Etat/ Départements du 22 octobre (cf annexe) : notamment*

- *l'Etat s'engage à assurer « des ressources pérennes et suffisantes » permettant aux départements de financer leurs allocations de solidarité.*
- *Reconduction du fonds d'urgence : Fonds spécifique de 170 millions d'euros pour mieux soutenir le financement des missions de solidarité*
- *réaffirme le rôle des départements en faveur de l'économie sociale et solidaire*
- *conventions pluriannuelles de gestion du Fonds social européen (FSE), « afin de permettre la mise en place d'actions d'accompagnement en direction des publics en insertion ».*
- *s'engagent à favoriser le recrutement de 7.000 emplois d'avenir dès 2013 au sein de leurs services » dans divers secteurs notamment « l'économie sociale et solidaire » et « les espaces naturels ». Et ils « s'engagent à augmenter de 20% le nombre de jeunes accueillis dans leurs services en contrats d'apprentissage et en contrats aidés ».*
- *Soutien aux communes*
- *Infrastructures : les départements poursuivront, au côté de l'Etat et des autres niveaux de collectivités territoriales, leurs investissements dans les grands projets d'infrastructures routières et ferroviaires et dans le domaine des transports interurbains et scolaires.*

c/ Bloc communal et EPCI

Urbanisme. Le plan local d'urbanisme (PLU) deviendrait inter-communal. Le projet de loi prévoit que les communautés de communes et les communautés d'agglomération de plus de 30 000 habitants seraient compétentes de plein droit en matière de plan local d'urbanisme. Un délai serait cependant prévu pour les communes qui sont en cours de procédure d'élaboration de leur PLU jusqu'à la fin de cette procédure.

Mobilité durable. Les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes de transport « sont les autorités organisatrices de la mobilité durable dans les périmètres de transports urbains. » Elles organiseraient les services réguliers de transport public urbain

de personnes.

Numérique. Les communes et les départements pourraient « bénéficier d'une délégation de compétence de la région (...) pour l'établissement et l'exploitation d'un ou plusieurs réseaux de communications électroniques. »

Eau. En matière de gestion des milieux aquatiques, le texte prévoit la couverture du territoire par des Etablissements publics territoriaux de bassin d'ici 2017.

d/ Des « métropoles » et « communautés métropolitaines » seraient créées

Elles auraient la responsabilité du développement urbain et obtiendraient des transferts de compétences de l'Etat ou de la Région (sont cités : transports, recherche, université, Education...)

L'eurométropole et les communautés métropolitaines se verraient confier toute une série de prérogatives dont celles qui relèvent de la « politique de la ville », à savoir les dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale, ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le projet de loi prévoit un transfert cohérent – mais coûteux – de l'ensemble de la politique du logement aux nouvelles eurométropoles et communautés métropolitaines.

- **Mais ce sujet est très mouvant et les positions contradictoires.**

« Le gouvernement souhaite accroître les potentialités des très grandes métropoles françaises en instituant la **métropole européenne**. Cette dernière regrouperait plusieurs communes au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire, afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion à l'échelle nationale et européenne. Le régime juridique applicable prolongerait, dans ses grandes caractéristiques institutionnelles et financières, celui de la métropole. Il aurait vocation à organiser, par convention, ce développement avec les collectivités départementales, régionales et l'Etat, dans le cadre des conférences territoriales de compétences. » Pas de réponse sur le nombre, mais de « définition, celle que l'on souhaite donner de la métropole. Il existe aujourd'hui deux entrées : d'une part, celle du seuil démographique, d'autre part, celle des fonctions structurantes de la métropole. La question n'est aujourd'hui pas tranchée. (M. Lebranchu, Gazette des communes, 15 octobre)

16 novembre 2012: M. Lebranchu a appelé à "distinguer les plus grandes métropoles et les communautés métropolitaines" dans la future loi sur la décentralisation lors des Journées des communautés urbaines organisées à Nancy: « Concernant les agglomérations métropolitaines, je crois sage de distinguer les plus grandes métropoles et les communautés métropolitaines. Pour les premières, le critère démographique est incontournable, autour du million d'habitants : en revanche pour les secondes, je crois davantage à un faisceau de critères de métropolisation »

Pour les « grandes métropoles » européennes, Mme Lebranchu a cité Lyon, Lille et Marseille. Ces métropoles européennes auront vocation à conduire un projet d'aménagement et de développement et « pourraient bénéficier par convention, le cas échéant, de transferts de compétences départementales et régionales ». Les futures communautés métropolitaines, appelées à remplacer les métropoles créées par la loi de 2010, n'intégreront en revanche pas de critère démographique, mais seront identifiées sur des « éléments dynamiques de leur rayonnement comme les infrastructures de transports, universitaires, de recherche ou hospita-

lières ».

Lille, Lyon et Marseille bénéficieraient d'un statut d'« eurométropole », selon les dispositions de l'avant-projet de loi de décentralisation. Si elles seront dotées de compétences élargies, leur champ d'intervention reste encore à écrire.

Ces trois grands centres urbains, qui disposeront du statut d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), auront pour mission d'élaborer et de conduire un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion à l'échelle nationale et européenne. Un champ d'action très large.

Par convention avec l'Etat, ces nouvelles métropoles pourront par ailleurs prendre la main sur d'autres compétences ayant trait principalement à la gestion des grandes infrastructures. Le département ou la région pourront aussi leur confier la gestion de certains dossiers, toujours par convention et pour une durée limitée. Le Grand Lyon pourrait ainsi récupérer l'aide sociale, les collèges, la petite enfance, selon les orientations qu'avaient évoquées, le 4 décembre, le maire PS de Lyon, Gérard Collomb, et le président centriste du conseil général, Michel Mercier.

Marseille : nomination d'un « Préfet Métropole » (Laurent Théry, ancien directeur d'Euralille).

Opposition des intercommunalités existantes (toute tendances politiques confondues) dans les Bouches du Rhône à un rattachement de leur EPCI à Marseille. Concertation le 21 décembre à Marseille.

Paris

2 positions (Echos du 16 octobre)

- Le Maire de Paris souhaite que Paris fédère un « pôle métropolitain », ce qui suppose de mettre fin au statut particulier de Paris (ne peut se regrouper avec d'autres villes). Forme de gouvernance englobant la Région, Paris et les départements.
Ainsi Paris métropole a été créée il y a 3 ans en réaction au Grand Paris, et regroupe 202 CT : élaboration en cours d'un Livre Blanc.
- Gouvernement et Région plutôt pour un Grand Paris ancré à gauche ?

LYON

Michel Mercier (UDI) et Gérard Collomb (PS), présidents du Rhône et du Grand Lyon se sont accordés, le 4 décembre pour transférer toutes les compétences du conseil général à la communauté urbaine Une opération menée avec la bénédiction du gouvernement qui se traduit par une forte réduction du territoire du conseil général.

Le Rhône sera, en effet circonscrit au Beaujolais et aux Monts du Lyonnais. Le conseil général exercera ses compétences auprès de 435 000 habitants contre 1,35 million au Grand Lyon.

· **Les « communautés métropolitaines»**

- Compétences identiques seraient créées pour «les ensembles de plus de 400 000 habitants» soit Bordeaux, Grenoble, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse
- Par élargissement des compétences des communautés de communes. Ces groupements, auxquels appartiennent plus de 90 % des 36 700 communes françaises, au-

raient désormais la compétence exclusive en matière d'urbanisme, un domaine qui était jusque-là l'apanage des communes.

4/ Des divergences entre CT

a/ Elus des « Grandes villes » (*Gazette et Echos du 16 octobre*)

Permettre aux grandes agglomérations d'accéder à un nouveau statut : communauté métropolitaine, avec dans le cas de Lyon, substitution au département.

- Politiques de solidarité (scolaire, logement, social).
- Intervenir dans le développement économique : régions auprès des PME PMI, grandes villes auprès des entreprises de taille intermédiaires dont le développement est « directement lié aux ressources présentes dans les grandes agglomérations ».
- Maîtriser le plan local d'urbanisme et le plan climat territorial.
- Devenir l'autorité organisatrice de la mobilité, de l'intermodalité, de l'habitat.

b/ Maires ruraux (*Echos du 16 octobre*)

Refus de l'hypothèse de l'accès au statut de CT pour les EPCI.

c/ Départements

Refus du pouvoir prescriptif des Régions, et de Région chef de file sur des points importants : aménagement du territoire par exemple, ou transports ?

Refus aussi de gestion du FSE en totalité par les Régions

d/ Régions : Congrès ARF

Rousset

« La clause de compétence générale ne me fascine pas, elle n'est pas forcément utile dès lors que le législateur désigne des chefs de file », a indiqué le président de l'ARF, qui rejette toute opposition entre les différents niveaux de collectivités dans le cadre de la réforme en cours. « Les régions seront chefs de file de grandes politiques avec un pouvoir réglementaire. Ceci aboutira à l'élaboration de schémas régionaux prescriptifs mais négociés et concertés avec les autres collectivités »

Mais le président de la région Aquitaine a bien cadré cette concertation qui devrait se dérouler au sein des futures « conférences territoriales des compétences » chargées par le législateur de procéder à la régulation des responsabilités au niveau infrarégional. « S'il s'agit de créer à travers cette conférence une assemblée disant à la région ce qu'elle doit décider et voter, ce sera raté. S'il s'agit de faire de cette conférence un 'Sénat' interlocuteur de l'assemblée régionale, cela sera sans nous », a insisté Alain Rousset en estimant que « c'est à la région de présider cette instance ». Le président de l'ARF a indiqué qu'il était confiant mais qu'il serait particulièrement vigilant sur ce point « car le diable est dans les détails ».

Le gouvernement rassurant - « Cette conférence sera nécessaire en droit » et sera « un lieu de concertation qui veillera à l'articulation optimale des compétences transférées ou déléguées », lui a répondu Marylise Lebranchu, dans son discours à l'ARF (*Gazette des communes*).

Note FPQE du 14 décembre 2012

ORIENTATION-FORMATION-EMPLOI : DECENTRALISATION ?

D'autres choix sont possibles !

Le projet de loi sur l'école ne dit rien sur la décentralisation concernant l'orientation. A l'occasion du CSE du 14 décembre, le pilotage par les régions des cartes de formations professionnelles initiales sous statut scolaire a été réintroduit dans la loi. Dans les annexes, il est indiqué « afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques, l'Etat et les régions doivent nouer un partenariat renforcé ». la décentralisation impacte donc déjà l'Ecole et notamment l'enseignement professionnel public alors même que la décentralisation sera traitée dans son ensemble au niveau de la loi de décentralisation, prévue début février en conseil des ministres. Mais un avant-projet de loi a pourtant été diffusé, avant arbitrages interministériels, jeudi 6 décembre sur divers sites. Il s'agit du projet réalisé par la DGCL, qui donne une version forte de la décentralisation pour ce qui concerne l'orientation et la formation, une vision dans la logique de l'ARF. Le projet de loi devrait être diffusé le 17 décembre après arbitrage du premier ministre. On peut percevoir des différences d'approches sur ces points au sein du gouvernement, au sein du parti socialiste, au sein même Des Régions.

Aussi c'est sans tarder que la FSU organisera des interventions coordonnées sur ce dossier important « orientation-formation-emploi » en couvrant ses deux dimensions, étroitement liées :

- Le contenu des politiques publiques et le rôle du service public
- La décentralisation concernant ce champ : rôle et place des Régions.

Elle le fera nationalement, en rencontrant notamment les ministères concernés (Education Nationale, Formation Professionnelle (Repentin), l'ARF, le parti socialiste... Dans le même temps, la FSU prendra contact avec les confédérations sur ce sujet et tout particulièrement la question des droits des salariés en terme de sécurité sociale professionnelle (dont le droit à la formation et à l'orientation) dans le cadre d'une « Education et formation tout au long de la vie » progressiste, et assise sur une solide formation initiale, et démocratisée. Travailler ces questions avec notamment la CGT en amont devrait permettre d'éviter certains écueils des accords conclus entre partenaires sociaux qui peuvent percuter le service public d'éducation (c'est le cas avec la loi de 2009). Il s'agit aussi de construire collectivement des revendications en matière de droits (à la formation, à l'orientation) en s'appuyant sur le service public.

Nous pèserons d'autant plus dans le débat actuel sur la partie décentralisation, si la FSU intervient dans le même temps dans les départements et les régions, auprès des élus : sénateurs, députés et élus régionaux en priorité. Chaque CFR pourrait ainsi demander une audience auprès du président de Région, en rappelant nos mandats sur la décentralisation (CDFN d'octobre, extrait joint), tout en développant nos arguments sur le fond du dossier. Plus largement, il faut multiplier les interventions sur ce sujet, en particulier dans les CCREFP et les CESER. De même, rencontrer les organisations syndicales sur ces questions est essentiel, au niveau des départements, mais aussi au niveau régional où ces questions sont traitées.

Des interventions coordonnées, et argumentées, de la FSU aideront à contrer le lobbying de l'ARF (toutes les Régions et tous les élus ne sont pas forcément sur les mêmes positions), mais aussi plus largement, les arguments développés par les forces syndicales très décentralisatrices qui prônent depuis longtemps la régionalisation de la carte des formations et de l'orientation.

1/ L'Ecole et l'orientation, responsables du chômage des jeunes ?

La préoccupation de l'emploi et de l'accès de tous les jeunes à une formation qualifiante ne doit pas conduire à privilégier des solutions simplistes construites sur des bases peu valides. A l'occasion de la sortie du rapport Gallois, la responsabilité de l'Education Nationale a été montrée du doigt pour dénoncer le chômage des jeunes. Une orientation insuffisante vers les filières industrielles, porteuses d'emploi, expliquerait le manque de compétitivité des entreprises françaises. L'argument de la prétendue inadéquation entre les formations délivrées par l'Education Nationale et les « besoins en compétence des entreprises » peut surprendre :

- Les diplômes créés, révisés, actualisés, supprimés, le sont à l'initiative, et après les travaux, des CPC (Commissions professionnelles consultatives) qui réunissent les branches professionnelles, l'Education nationale et les représentants des partenaires sociaux.
- Les entreprises peuvent faire état de besoins immédiats mais une formation se construit pour des sorties à 3 ou 5 ans. La situation économique permet-elle véritablement de prévoir sur le long ou le moyen terme quels seront les besoins de personnels qualifiés, par métier et par niveau de qualification à ces échéances là ? Cette vision planificatrice a été abandonnée au plan national depuis les années 70 !
À un niveau macroéconomique, la relation formation-emploi est en perpétuelle évolution sous l'effet, d'une part, des innovations réglementaires, techniques, organisationnelles et technologiques, qui influent sur les formations et les emplois, et d'autre part, de la réorganisation de l'appareil productif, dans le cadre d'une économie mondialisée. À un niveau microéconomique, elle dépend de choix individuels en matière d'orientation, de formation, initiale et continue, et d'emploi. Enfin, la relation formation-emploi peut être influencée par des facteurs contextuels ou conjoncturels, plus ou moins « favorables » à l'accès à l'emploi et aux mobilités entre les différents domaines d'activités professionnelles.
- Les régions récusent le procès d'adéquationnisme, mais en quoi la volonté de piloter la chaîne formation/orientation/insertion est-elle différente ? Il s'agit bel et bien de promouvoir les formations professionnelles et technologiques pour lesquelles la région pensera avoir identifié des besoins de main d'œuvre et d'utiliser l'outil de l'orientation pour faire en sorte que les jeunes les choisissent. Osera-t-on encore parler « d'orientation choisie » dans ce cadre ?
- De plus, ces propositions sont illusoire car les études du CEREQ sur les parcours d'insertion des jeunes montrent que 59% des jeunes ne travaillent pas dans le secteur de formation pour lequel ils ont été formés. Preuve de l'inadaptation de l'Education Nationale ? Des travaux de recherche récents montrent que l'absence de correspondance est plus souvent la règle que l'exception. Elle touche en effet toutes les formations et tous les secteurs. « S'il existe des filières et des spécialités où les effectifs de sortants sont largement supérieurs aux offres d'emplois des entreprises et des emplois où des problèmes de pénuries apparaissent de manière récurrente, l'ampleur de ces déséquilibres, relativement faible et souvent conjoncturelle, ne peut expliquer que les dé-

sajustements observés soient à la fois importants et étendus à toutes les formations. Le taux d'adéquation par grandes spécialités de formation est en réalité indépendant des rapports d'offre et de demande (Lemistre, 2008) » cette situation s'explique par la volonté des employeurs de recruter des profils variés, capables de s'adapter aux différentes évolutions possibles des métiers, et ce afin d'assurer l'activité dans les meilleures conditions. Elle signifie, de la part des jeunes, le souci de privilégier des critères qui ont à voir avec ce qu'ils estiment légitime de rechercher du point de vue de leur qualité de vie (transport, salaire, type de contrat...). De plus, cette non correspondance entre filière de formation et emploi occupé ne correspond pas nécessairement à un poste déqualifié ni à une insatisfaction dans le travail ; même si les jeunes les plus satisfaits et ayant des situations professionnelles les plus qualifiées et les plus stables sont bien ceux qui sont dans la cible professionnelle de leur diplôme, les situations d'inadéquation ne sont pas nécessairement des situations précaires et mal vécues.

- Enfin, il y a des risques à miser toute la structure de formation d'une région sur les emplois disponibles. C'est aussi en ce sens que l'approche adéquationniste de la relation formation-emploi est réductrice, car elle se situe souvent dans un univers atemporel où l'adaptation des formations aux métiers est automatique et instantanée. Or, les contenus des métiers se sont transformés au cours de ces trente dernières années, sous l'effet notamment du développement considérable de l'informatique. L'exemple de la Lorraine dans ce domaine est exemplaire puisque pour mieux répondre aux besoins de la sidérurgie, on a eu tendance à valoriser très fortement les formations de niveau V de ce secteur. Ce qui pouvait être considéré comme un atout est aujourd'hui un frein aux possibilités d'évolution des travailleurs. On pourrait malheureusement en dire autant des industries automobiles à Sochaux par exemple.
- Enfin, s'agissant de la formation professionnelle, il ne faut jamais oublier l'importance de la voie technologique au lycée et à l'université. Si les BTS et les DUT sont des diplômes professionnels, leur recrutement se fait essentiellement depuis la voie technologique (STS) et aussi générale (IUT). Il faut donc se garder d'une vision réductrice de la formation professionnelle : c'est bien l'articulation des trois voies qui permettra l'élévation globale du niveau de qualification des jeunes par notamment l'accès et la réussite plus grande des bacheliers professionnels dans l'enseignement supérieur.

Il serait dangereux de balkaniser la politique de formation professionnelle et technologique car on rendrait ainsi les jeunes plus sensibles encore au chômage et on freinerait les possibilités de mobilité. Il deviendrait impossible de conduire une politique cohérente du second degré. La détermination de la politique de formation doit rester de la compétence de l'Etat.

La carte des formations doit demeurer la compétence des autorités académiques. Cela signifie que les Rectorats ou la DRAAF, en relation avec les politiques définies nationalement, ont les moyens d'élaborer les études nécessaires à l'évolution de la carte des formations. Il s'agit des services statistiques et du SAIO notamment. Il est aussi nécessaire que les autorités académiques aient le dernier mot, à l'issue d'une concertation dont le cadre est à améliorer fortement.

Il est en effet nécessaire de prévoir des instances de coordination afin qu'Etat, Régions, mais aussi partenaires sociaux puissent travailler ensemble pour définir les perspectives de développement de la formation et ses priorités tant au niveau national qu'au niveau régional.

Il est tout aussi nécessaire que l'Etat et les régions comprennent enfin que la formation professionnelle initiale des jeunes ne peut être semblable à celle d'un demandeur d'emploi ou à celle qu'un salarié en reconversion. Les besoins en termes de formation de ces différents publics sont spécifiques. La professionnalisation d'un jeune de 15 ans est un processus complexe qui entre dans le cadre d'un enseignement global et qui demande du temps et un encadrement spécifique assuré au mieux aujourd'hui par les lycées professionnels avec l'ensemble de leurs personnels.

2/Le gâchis des jeunes sortants sans qualification

Le précédent gouvernement a beaucoup instrumentalisé les chiffres liés au décrochage, sans se montrer très rigoureux sur les bases de calcul. Il y a actuellement 12,7 % d'une classe d'âge qui sort de l'Ecole diplômée. C'est beaucoup trop mais cela ne doit pas conduire à masquer totalement les 87,3 % qui sortent pourvus d'un diplôme donnant accès à une qualification. Les moins de 18 ans représentent 45 % de ces décrocheurs ; les 16-17 ans 26 %. Les filles constituent 44,6 % de ces jeunes. La moitié des décrocheurs viennent des lycées professionnels, 28,2 % des lycées d'enseignement général et technologique et 17 % des collèges.

Le décrochage a des causes multiples et l'on ne saurait se limiter à une seule solution pour le faire diminuer. C'est pourtant ce qui risque de se passer si les régions sont seules à piloter le dispositif désormais. L'Education Nationale doit avoir un rôle renforcé dans la prévention des sorties sans qualification. Cela passe non seulement par une lutte contre l'échec scolaire dès l'école primaire, mais par le suivi de ces élèves assurés par des équipes pluri-professionnelles complètes et disponibles. Il faut rompre là aussi avec les politiques développées par le précédent gouvernement : le transfert de ces jeunes le plus rapidement sur des dispositifs hors Education nationale, dispositifs qui perdurent en région avec le DIMA pour les jeunes de 15 ans. Plutôt que de mettre en place d'un droit à la formation initiale différée, pour nous l'urgence est donc de développer à la fois un droit de retour aux lycées pour les jeunes sortis sans qualification avec des dispositifs de prise en charges spécifiques mais aussi de réfléchir à la mise en place d'un véritable droit à la formation des salarié-es qui pourrait être inversement proportionnel au niveau de qualification. Il faudra aussi sûrement revenir sur la suppression du délai de carence dans l'année qui suit l'abandon, volontaire ou forcé, de scolarisation. Le rôle de l'EN ne peut être limité au dénombrement des élèves « décrochés ». Des solutions souples, s'inspirant d'expériences menées dans le cadre de l'EN ou de l'enseignement supérieur (Clept, micro lycées), des modules de repositionnement sur une formation, le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) qui permet à environ 13000 jeunes par an de tenter une réinsertion par l'obtention de leur diplôme, doivent être rendus possibles. Si les associations peuvent jouer un rôle complémentaire, ce doit être après ce délai indispensable pour donner aux élèves les moyens de faire le point et de se voir offrir des solutions à l'interne.. Ceci suppose également d'augmenter les capacités d'accueil en conséquence et de créer les conditions d'un retour favorables des « décrocheurs » dans certaines filières professionnelles, technologiques ou générales.

Les CIO sont fortement investis sur les plateformes décrochage mais leur rôle est le plus souvent invisible. Ils sont pourtant ceux qui sont le plus à même d'effectuer le suivi de ces jeunes, qu'ils connaissent depuis le début de leur entrée au collège, et qu'ils aident à formuler

leurs aspirations et de nouveaux projets en articulation avec leurs collègues de la MGI. Si des solutions extérieures à l'EN sont nécessaires, l'articulation se fait avec les partenaires (Missions locales, PAIO)

La prévention du décrochage nécessite que l'ensemble des causes soient prises en compte et que les moyens de réduire ces abandons, soient eux aussi diversifiés. L'Education Nationale doit reprendre dans ce domaine une part active tant au niveau de la lutte contre l'échec, de la mobilisation des équipes pluri-professionnelles de l'EN, que de la garantie d'un retour en formation sous statut scolaire pendant l'année qui suit la sortie de formation initiale.

L'Education nationale, avec Les Régions, doit mettre en place des formations qualifiantes pour les publics « décrochés » et des solutions d'accès à la qualification en lien avec les réseaux publics en particulier les GRETA.

Les plateformes décrochage doivent faire l'objet d'un pilotage partagé entre l'EN et la Région.

3/ Les dysfonctionnements de l'orientation.

Le rapport de la concertation sur l'Ecole, de nombreux discours ont ces derniers mois insisté sur le caractère inégalitaire de l'orientation scolaire en France. La majorité des élèves subiraient leur orientation, sans possibilités de choix.

Certes le système éducatif français produit des inégalités qui se concrétisent par des propositions d'orientation très marquées par l'origine sociale. Mais les causes en sont multiples. A chaque fois qu'un élève perd pied dans ses apprentissages scolaires, on assiste au premier acte de « l'orientation subie ». Les possibilités de poursuite d'études, sont très, sûrement trop, dépendantes du niveau scolaire acquis. Ceci peut s'expliquer par l'élévation du niveau des diplômes professionnels et de la complexité croissante des métiers. Mais que fait l'Ecole aujourd'hui pour lutter réellement contre l'échec, en dehors des incantations à l'individualisation ? Alors que les travaux de recherche sur l'importance du rôle des malentendus entre les attentes des enseignants, les exigences des contenus disciplinaires et ce que les élèves en perçoivent, montrent depuis longtemps à quoi il faudrait s'attaquer, on en reste au modèle du précepteur et des cours particuliers.

La manière dont les élèves se projettent dans l'avenir est aussi complètement tributaire de ce qui est valorisé dans leur famille et dans leur environnement, de ce qu'ils se sentent autorisés à espérer et capables de faire, de leur rapport aux études et du rapport qu'ils se sont construits en tant que garçons ou fille pour anticiper leur place dans la société. Tous ne sont pas à égalité. Si l'on veut vraiment inciter les jeunes de milieu populaire à s'engager dans leurs études et dans des projets d'avenir où ils pourront se réaliser, il faut pouvoir travailler avec eux dans la durée. Ouvrir les perspectives, desserrer l'étau des déterminismes, nécessite un travail de psychologue, au fait de la réalité du monde du travail et des réalités sociales mais aussi spécialiste de la psychologie des adolescents.

Enfin, la communication sur les dysfonctionnements de l'orientation omet toujours d'aborder la question des capacités d'accueil et de l'affectation. Nombre de jeunes qui déclarent avoir été « mal orientés » n'ont en fait pas trouvé de places dans les filières qu'ils avaient choisies. Ils ont en fait été victimes d'une politique d'économies drastiques qui empêche les réorientations, produit des abandons scolaires, du décrochage pour lequel on va ensuite investir des sommes considérables (5500 euros pour un jeune décroché par an) alors que la prévention et une vraie priorité à l'Education, auraient permis de l'éviter.

On ne voit vraiment pas en quoi la régionalisation de l'orientation pourrait corriger tous ces dysfonctionnements. Espère-t-on véritablement que l'intervention des Régions, en aval, sur l'orientation des jeunes pourra les corriger ? En quoi le glissement des activités des copys vers des actions d'information, d'anima-

tion sur des secteurs professionnels ou de réception du public adulte améliorera t-il la préparation des choix des élèves et diminuera t-il le décrochage ?

La contribution du service public d'orientation de l'Éducation nationale se situe dans la prévention des sorties sans qualification et dans le suivi des jeunes.

4/ La mise en place du SPTO (Service Public Territorialisé d'Orientation)

Les propositions du Ministre de l'Éducation Nationale ne sont pas acceptables. Nous déplorons que, sur ce dossier, la concertation ait été parasitée par des négociations menées parallèlement entre l'ARF et le premier ministre et que le rapport Gallois pointe l'inadéquation entre formation initiale et besoins des employeurs. Lorsqu'on connaît le processus de fabrication des diplômés professionnels et les travaux du Cereq sur les parcours d'insertion des jeunes, on ne peut qu'être surpris par la reprise de tels arguments !

Nous avons critiqué la mise en place du SPO par le précédent gouvernement car il n'a fait l'objet d'aucune concertation et pose des problèmes de fond importants : décision de labelliser les services publics non pas par réseau mais localement, choix d'un référentiel métier qui s'impose aux personnels ayant des compétences spécifiques et leur propre référentiel, lieu unique pensé comme un espace unique avec une gouvernance s'imposant aux personnels qui travaillent dans ce lieu indépendamment de leur autorité hiérarchique ; évaluation des personnels pour leurs activités dans cette structure.

On voit combien la proposition de mettre les copsy sous une double tutelle Etat/ Région cadre bien avec le décret de 2011. Mais nous n'en voulons pas. Pas plus que nous ne voulons d'une décentralisation « volontaire » des personnels avec un droit d'option. Les copsy doivent rester un corps de fonctionnaires du MEN.

De même les CIO qui ne sont pas de simples structures d'accueil comme les Missions locales et les Paio ou les agences de pôle emploi, doivent rester ancrés dans l'Éducation Nationale avec leurs missions propres.

In fine, le projet de loi sur l'école n'aborde pas ce sujet. Il le sera donc dans le projet de loi sur la décentralisation, non encore connu à ce jour. Concernant la loi de décentralisation, des informations multiples et concordantes sont en notre possession (notamment avec la rencontre FSU-ARF). Elles définissent des orientations nettes, basculant la partie des missions des CIO concernant les adultes sous tutelle des Régions avec très probablement mise à disposition des personnels (2 fois 3 ans) et droit d'option ouvert à la fin.

5/ Quelles sont les revendications de la FSU de l'orientation tout au long de la vie et quelles pistes de solution pour en sortir ?

La FSU partage le souci d'offrir aux salariés au sein du service public un droit à un accompagnement pour une orientation réellement choisie. L'objectif est de parvenir à un véritable droit à l'orientation, pour le salarié, le chômeur, le jeune sorti du système éducatif. L'orientation n'est soluble ni dans l'information ni dans la prescription. Le conseil ne doit pas s'apparenter à de la manipulation même si elle est faite en douceur !

La FSU revendique une organisation du service public de l'orientation en deux branches :

- *L'une pour le public scolaire appuyé sur les CIO et doté de copsy suffisamment nombreux, chargée de la mise en œuvre des conditions d'une scolarité et d'une orientation réussies, du suivi des élèves et de la prévention des sorties sans qualification. En effet, les CIO remplissent des missions institutionnelles au sein de l'éducation nationale, qui ne se résument pas à l'accueil du public. Ce sont des lieux de médiation pour les jeunes et leur famille, de bilan et d'accueil pour tous les élèves allophones arrivant en France, de relais pour le suivi des procédures d'orientation et d'affectation, de support dans de nombreuses académies pour les plateformes d'appui aux décrocheurs, d'observatoire du parcours des élèves dans un district et de formation des enseignants sur l'orientation aux différents niveaux. En outre les CIO déterminent un projet d'intervention pour le district en cohérence avec les projets d'établissements et les priorités nationales et académiques en matière d'orientation.*
- *L'autre appuyée principalement sur le Service Public de l'emploi, avec Pôle emploi et les missions locales, en lien avec l'AFPA et les GRETA, chargée de l'accueil du public salarié, en recherche de formation professionnelle, de perfectionnement, de bilans VAE, de reconversion et du public des demandeurs d'emploi. Ceci suppose que l'orientation des adultes soit véritablement assurée par le service public et que Pôle emploi cesse d'externaliser ces prises en charges. Il y a là matière à créer au sein de cette branche, un pôle regroupant les psychologues, dont ceux de l'ex AFPA, par exemple, qui seraient chargés de ces missions d'aide à l'orientation et d'accompagnement des salariés et demandeurs d'emploi. L'orientation professionnelle étant une mission nationale de service public de Pôle-Emploi découlant de la loi de 13/02/08.*
- *L'articulation entre les deux branches pourrait se faire notamment dans la participation des Directeurs de CIO et des copsy aux plateformes décrochage dont nous demandons le pilotage partagé entre Etat et Région et la redéfinition des missions. Si des copsy souhaitent être détachés, ce ne peut être, EN AUCUN CAS, sur des corps d'accueil territoriaux, mais sur le service des psychologues de cette deuxième branche chargée de l'orientation des adultes. Détachement volontaire, individuel et réversible.*
- *L'articulation avec les procédures de labellisation du SPO (décret 2011). Nous déplorons que nos critiques sur la mise en œuvre du SPO, conçu par l'ancien gouvernement n'aient pas été entendues. La note du CAS du ministère du travail propose de poursuivre le dispositif dont les labellisations. Nous demandons donc*
 1. *Que les organismes publics ne soient plus soumis à des conventions locales. Ils constituent le noyau du SPO et leur contribution au SPTO doit être reconnue pour tout le réseau.*
 2. *La labellisation si elle perdure, ne doit concerner que les organismes non publics.*
 3. *Elle doit être encadrée par un cahier des charges national, et par des conventions régionales, élaborés avec les élus des personnels et fixant les limites d'intervention et les modalités de coordination entre ces organismes et le réseau public.*
 4. *Les missions des personnels du réseau public ne peuvent être définies ou infléchies par des conventions régionales. La coordination des actions d'information des deux branches peut s'inscrire dans les conventions régionales ainsi que les modalités selon lesquelles les personnes sont adressées aux réseaux spécialisés.*

Décentralisation

Assurer cohérence et efficacité de l'action publique est une nécessité. C'est l'architecture de l'ensemble Etat et des collectivités territoriales qui est posée dans le débat sur la décentralisation. La mise en oeuvre de l'intérêt général doit en être le fil conducteur.

La question du rôle de l'Etat, ses capacités à accomplir ses missions sans se limiter ni au domaine régalien, ni à une fonction de stratégie, ni externaliser des parties de l'action

Publique doivent être au cœur des débats et des décisions. Ce qui pose la question de la nécessité de péréquations dont l'Etat est le garant. Apporter des réponses à l'accès aux Services Publics dans tous les territoires, ne se limite pas à la décentralisation, mais nécessite d'envisager par exemple certains aspects de déconcentration dans la mise en oeuvre de politiques publiques.

La FSU rappelle son opposition à une nouvelle étape de décentralisation alors que les inégalités se sont aggravées.

Elle conteste les projets annoncés par le gouvernement de transfert aux régions de « l'ensemble des attributions qui sont encore celles de l'Etat en matière de formation professionnelle, d'orientation et de mise en cohérence des politiques d'accompagnement vers l'emploi » (M. Lebranchu, 15 octobre). Ces transferts se traduiraient par l'éclatement du service public national d'éducation en 26 politiques régionales soumises aux lobbyings locaux avec le risque non négligeable de frein à la démocratisation du système éducatif et à l'élevation des qualifications.

La formation professionnelle sous statut scolaire, la carte des formations, le traitement du décrochage des jeunes et le service public d'orientation scolaire doivent demeurer de la compétence de l'éducation nationale et de l'agriculture qui, s'agissant de la carte des formations professionnelles,

doit être l'ultime décideur des ouvertures et des fermetures de sections implantées dans les lycées.

La FSU est totalement opposée au projet rendu public hier par le Ministre de l'éducation nationale dans ce domaine.

Il importe aujourd'hui de donner toute sa cohérence à l'action publique, en travaillant la complémentarité et les coopérations entre Etat et collectivités territoriales. Ceci suppose de redonner à l'Etat les moyens d'assurer ses missions et viser à la complémentarité des collectivités territoriales plutôt qu'à leur concurrence. Les collectivités territoriales doivent avoir les moyens d'assurer mieux les missions qui sont déjà les leurs. De réelles péréquations doivent être mises en place. Les compétences doivent être clarifiées et le financement des missions assuré.

Le projet de loi relatif à la création de la BPI a été présenté au conseil des ministres sans avoir été vraiment débattu ni concerté. La FSU s'engage avec le Collectif pour demander l'ouverture d'un débat national sous l'égide du parlement autour du statut, du rôle et des missions de la future BPI.

Les inégalités de développement et d'accès aux services publics locaux doivent être corrigées par l'intervention de l'Etat et de meilleures coopérations entre collectivités locales. La FSU est opposée à l'octroi aux collectivités territoriales d'un pouvoir réglementaire leur permettant d'adapter la loi.

Pour la FSU, c'est une réforme démocratique et progressiste de l'Etat incluant les collectivités territoriales qu'il faut envisager afin de permettre une plus grande efficacité des politiques publiques et de faire reculer les inégalités sociales et territoriales persistantes.

La FSU participera aux forums régionaux et à toutes les concertations sur cette question en y portant ses propositions.

Courrier au Premier Ministre au sujet de la décentralisation

Les Lilas le 16 janvier 2013

Monsieur le Premier Ministre,

Le gouvernement que vous conduisez a engagé une réforme de l'Etat. L'intention affichée est de « moderniser l'action publique » et d'engager un nouvel acte de décentralisation sur certaines compétences.

L'objectif de moderniser l'action publique est en soi un objectif sérieux, qui demande à être inséré dans une cohérence d'ensemble des politiques publiques et qui ne saurait être dissociable des ambitions fixées à ces dernières. Les grands épisodes du développement de la Fonction publique et des services publics en France, dans leurs spécificités, méritent d'être rappelés à la faveur d'un constat pratique : celui que cette spécificité française a été un formidable outil au service de l'ensemble de la population quand il s'est agi de développer l'action de l'Etat sur le territoire et de lutter pratiquement contre les effets sociaux de la crise. Pour la FSU, la réponse à la crise passe aussi par une politique qui renforce les missions de service public de l'Etat qui doivent être confortées, renforcées, développées, élargies...

En ce sens, la FSU a réitéré à maintes reprises depuis le changement de majorité politique du printemps dernier, son attachement à ce qu'un débat de fond puisse avoir lieu sur les urgences et les orientations à prendre à plus long terme. Urgences, car les ef-

fets de la Révision générale des politiques publiques, comprise comme une politique globale, allant bien au-delà de la mesure démagogique et idéologique du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux, sont désastreux pour de nombreux secteurs de la Fonction publique et des services publics et, plus largement et par voie de conséquence, pour toute la société. C'est le sens de la campagne que mène aujourd'hui la FSU : « La Fonction publique : une charge ? Non une chance ! ».

Le premier souci qui doit, pour la FSU, guider toute démarche de « modernisation » consiste à envisager la meilleure manière de définir et d'organiser les missions pour répondre au mieux, et toujours davantage, à l'intérêt général.

Cela implique bien sûr de chercher à définir le meilleur niveau où doivent se décider les orientations qui guident leurs mises en oeuvre et les moyens de leur financement, ce qui pourrait être déconcentré, ce qui pourrait être décentralisé (ou non), en fonction des enjeux stratégiques, d'efficacité de l'action publique, d'égalité d'accès sur l'ensemble du territoire et d'améliorations pour les citoyens. C'est pour cela que la FSU conteste les affirmations selon lesquelles les logiques de décentralisation seraient par nature parées de toutes ces vertus.

L'ambition que la FSU revendique pour la Fonction publique et les services publics n'est pas réductible à quelques ajustements répondant aux demandes d'associations d'élus territoriaux arbitrés dans un face à face entre eux et le gouvernement, ou à quelques

ajustement d'organisation, et encore moins à la mise en œuvre d'une politique d'austérité.

Le calendrier de discussion de la loi « Responsabilité et confiance dans les territoires » que le gouvernement prépare nous a été indiqué lors d'une récente entrevue au ministère de la Fonction publique et de la Décentralisation. Nous déplorons qu'à ce stade, aucun avant-projet nous ait été communiqué, quitte à nous présenter les différentes options en débat, les termes des arbitrages. La démocratie sociale, la concertation et la négociation qui lui sont afférentes, demandent du temps. Nous ne pouvons que déplorer que les insuffisantes consultations sur cette question ait donné lieu à des annonces contradictoires et peu précises. D'autant que certaines suscitent de forts désaccords de notre part.

C'est notamment le cas du rôle des régions dans le pilotage de la formation professionnelle initiale, traité dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République qui remet en cause l'ultime arbitrage de l'État dans la définition de la carte des formations. Cela laisse craindre une approche adéquationniste de l'offre de formation aux seuls besoins immédiats des employeurs locaux et un développement de l'apprentissage au détriment des formations sous statut scolaire. En outre, nous craignons une aggravation des disparités et inégalités territoriales dans l'accès à la formation. Pour la FSU, si les Régions, du fait de leurs compétences actuelles, doivent effectivement être consultées si une coordination est nécessaire entre l'État et les Régions, l'État doit garder l'ultime responsabilité sur ces questions.

Pour prendre un autre exemple, le transfert de compétences en matière d'information et d'orientation aux Régions nous paraît également inacceptable. Si la FSU ne conteste pas la nécessité de coordonner les différents acteurs d'une politique publique d'orientation, notamment celle en direction de la jeunesse, afin que la réponse apportée par le service public dans son ensemble soit la plus cohérente et la plus efficace possible pour les usagers, nous pensons que l'orientation scolaire doit rester une compétence de l'Éducation nationale. Cela implique notamment que les personnels d'orientation, comme les personnels administratifs en charge de concourir au quotidien à l'organisation de leur travail et leur mission, doivent rester sous l'autorité des services déconcentrés de l'État. La FSU considère en effet essentiel qu'ils restent au cœur du système éducatif. Les conséquences sont inacceptables pour les personnels des CIO (Copsy et administratifs). Elles sont de plus contradictoires avec l'intérêt même des missions qu'ils exercent. Sur le volet orientation aux actifs privés ou non d'emploi, nous pensons que l'État doit agir avec des structures déconcentrées en coordonnant ses activités avec les Régions. Cela signifie le maintien et le développement de la mission nationale d'orientation mise en œuvre par Pôle Emploi ainsi que par les missions locales. Par ailleurs, au sein du ministère du travail, nous pensons que les missions emploi et formation professionnelles doivent demeurer prérogatives d'État avec tous les moyens matériels et humains nécessaires et ce dernier doit assurer le contrôle effectif de la mise en œuvre des mesures. La formation initiale des jeunes et leur orientation ne sauraient être soumises aux aléas et aux pressions de politiques exclusivement locales. La crise, au nombre de ses effets sociaux, a déjà eu un effet désastreux sur les parcours de formation de nombreux jeunes dès lors que ceux-ci étaient très dépendants de la situation économique des entreprises qui y concourraient. Ce fut notamment le cas pour nombre d'apprentis. Pour la FSU, ce fut une illustration pratique de la limite objective de politiques strictement envisagées à l'échelle territoriale. Pour prendre un autre exemple, le transfert annoncé comme possible des Directions Régionales des Affaires Culturelles aux Régions nous paraît aussi lourde de dangers en terme de réduction du périmètre des missions ou d'externalisation de certaines. Les territoires ont aussi besoin d'une présence de l'État national sur un très grand nombre de missions. Une politique publique culturelle ne peut pas résulter pour l'essentiel d'une addition de politiques locales.

De même, le transfert des MDPH aux départements a été annoncé sans que les organisations représentatives des personnels qui y exercent en soient informés, même par leurs ministères respectifs ! Au-delà, cette mesure soulève de très fortes interrogations de la part des associations de personnes handicapées, interrogations auxquelles nous nous associons et sur lesquelles il n'a pas encore été apporté de réponses satisfaisantes à ce jour.

Nous avons demandé que soit débattu, avant tout nouvel acte de

décentralisation, un bilan exhaustif des précédents. L'affirmation, par trop rapide et partielle, sinon partielle, selon laquelle tous les transferts précédents se sont révélés des succès ne nous convainc pas a priori. Par exemple suite aux transferts de missions ou de personnels déjà effectués, nous constatons des décisions d'externalisation de services voir de privatisations. Cela se traduit par moins de services sur l'ensemble du territoire pour les usagers et de nombreuses inégalités. Certains effets de la Réate ont également généré l'abandon de missions par exemple l'assistance – à la fois juridique, financière et technique – que les ex-DDE apportaient aux petites communes rurales en matière d'ingénierie publique.

La future loi de décentralisation prévoit, semble-t-il, la possibilité au niveau local de nouvelles répartitions y compris temporaires des compétences entre les collectivités territoriales dans le cadre d'une contractualisation entre elles. Certaines sont déjà annoncées voire connaissent un début de mise en œuvre (pôles métropolitains, métropoles, fusions de collectivités...) avec une sorte de « décentralisation à la carte ». Cela pourra conduire à un éclatement des politiques publiques et de la structure des territoires, préjudiciable aux citoyens et à la démocratie.

Il semble que le projet de loi ne comporterait pas d'orientation particulière quant à la nécessaire péréquation entre les collectivités territoriales et renverrait cette question au projet de Loi de finances 2014. Il ne nous semble pas pertinent de dissocier l'exercice des missions de leur financement.

Il nous a été d'abord affirmé qu'il n'y aurait pas de transfert de personnels, mais des « mises à disposition » de services ou de personnels, sans que nous ayons, à ce jour, d'information sur les choix envisagés par le gouvernement. Quel serait l'encadrement législatif et réglementaire envisagé pour une telle logique ? Quelles seraient les conséquences pour les personnels, notamment en terme d'affectations ou d'employeurs ?

Par ailleurs, les transferts ont conduit de fait à une augmentation de la fiscalité locale, fiscalité particulièrement injuste pour les citoyens et génère un accroissement des inégalités entre les collectivités territoriales.

Au-delà de ces éléments, nous craignons enfin qu'au nom de la « modernisation de l'action publique », il s'agisse surtout de réduire les effectifs de la Fonction publique et ses missions et de faire, une fois de plus, glisser des financements publics sur les collectivités territoriales. La FSU tient solennellement à attirer votre attention, monsieur le Premier ministre, sur le fait qu'une modernisation demande d'abord une bonne compréhension et une adhésion des personnels. Ceux-ci ont déjà beaucoup souffert des effets pratiques de la RGPP. Et ce n'était pas seulement un problème de méthode, mais bien l'effet d'une politique dont la finalité a été de briser les dynamiques à l'œuvre dans les services et établissements publics, et plus largement dans les services publics. La mise en œuvre de la « modernisation de l'action publique » demande donc encore à être débattue quant aux finalités poursuivies.

Et pour la FSU, cela ne saurait être la mise en œuvre d'une politique qui chercherait essentiellement à réduire les dépenses publiques en ne répondant en rien aux enjeux graves posés notamment par la crise. Les conséquences, aussi bien sociales qu'institutionnelles, pourraient en être trop graves.

Du retard a été pris dans la concertation relative à la réforme que vous engagez. En l'état ce projet n'est pas satisfaisant pour la FSU et même inquiétant sur de nombreux points. Nous réaffirmons notre disponibilité à dialoguer sérieusement sur ces questions d'une grande importance, à défendre une action publique renforcée, à tous les niveaux et dans tous ses versants. Les enjeux sont essentiels pour notre pays et les ambitions doivent être à la hauteur. Je vous prie de croire, monsieur le Premier Ministre, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Bernadette Groison
Secrétaire Générale de la FSU

PS : copie de ce courrier adressée à Madame la Ministre, Marylise Lebranchu

L'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013

Ce texte présente un balayage global (non exhaustif) de l'accord national interprofessionnel du 11/01/13 « pour un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi et des parcours professionnels des salariés ». Document de 24 pages (28 articles).

Pour aller à l'essentiel, comme dans tous les accords, il faut mesurer la relation entre les avancées et les concessions. Pour cet accord, comme nous l'avons déjà exprimé dans notre communiqué de presse, les plateaux de la balance penchent très clairement en faveur des délégations patronales.

Quelques articles peuvent présenter des éléments intéressants (droits rechargeables pour les chômeurs, complémentaire protection sociale (salariés-chômeurs), compte individuel de formation, information et consultation anticipée des IRP, représentation des salariés dans les conseils d'administration au conseil de surveillance) mais à quelques rares exceptions, ils sont assortis de condition d'application restrictive (taille des entreprises, etc.....) ou permettent par ailleurs des avancées patronales importantes (introduction des assurances privées dans le champ de la protection sociale et de la prévoyance complémentaire. Le reste des articles permet aux employeurs désormais de disposer d'outils de démembrement du Code du Travail, de flexibilités considérables.

Il est à noter qu'un certain nombre de négociations doit suivre. Cet accord traduit hélas l'état du rapport de force social, rappelons que la dernière négociation de ce type en 1985 avait échoué notamment après que la direction confédérale CFDT ait subi un échec (lui interdisant de signer).

Par ailleurs, le MEDEF a intelligemment manœuvré, en s'engouffrant dans une dernière fenêtre de tri puisque la représentativité de 2 confédérations syndicales sur les 3 signataires va être remise en cause (à l'automne 2013). Lors de la compilation des résultats électoraux dans les branches définissant le caractère interprofessionnel confédéral, la CFTC ne sera plus représentative et la CGC n'aura plus qu'une représentativité catégorielle (sur les agents de maîtrise et cadres).

Ce texte ne sera pas modifié par le parlement même si un mécontentement de certains députés s'exprime.

Dans l'espace confédéral, la CFDT ressort largement conforté dans son double statut d'interlocuteur privilégié du patronat et du gouvernement. La CGT apparaissant curieusement comme inaudible, cela résultant peut-être du fait que très rapidement, elle a annoncé qu'elle refusait de signer un tel accord, ajouté à une modification des « leaders » de sa délégation et d'une très forte cacophonie interne. FO, en tout cas a occupé dans les médias, l'espace central du syndicalisme rejetant l'accord.

Principaux points :

L'article 18 (titre III) dits accords de maintien dans l'emploi

Ce dispositif ressemble beaucoup aux projets d'accord compétitivité-emploi ayant été bloqués sous la présidence Sarkozy.

Il vise à un « arbitrage global temps de travail/salaire/emploi » en cas de graves difficultés conjoncturelles rencontrées par une entreprise « les accords signés devront être majoritaires (c'est à dire avoir recueilli l'approbation d'une ou plusieurs organisations syndicales représentant au moins 50% des suffrages exprimés aux élections professionnelles », ils sont conclus pour une durée maximale de deux ans.

Le refus individuel de cet « accord de maintien dans l'emploi » entraîne le licenciement du salarié ! Tout en étant considéré comme un « licenciement économique avec une cause réelle et sérieuse », l'entreprise est exonérée de l'ensemble des obligations légales conventionnelles qui auraient résulté d'un licenciement collectif pour motif économique ». Il s'agit donc bien d'un licenciement avec des clauses dégradées par rapport à la situation an-

térielle.

La mobilité interne (art 15) titre II

Elle vise à organiser des « changements de poste ou des lieux de travail au sein de la même entreprise ». Il n'apparaît pas dans l'accord la référence aux 45mn de trajet et aux 50km évoqués dans la négociation. Mais le refus d'un salarié n'entraîne pas son licenciement pour motif économique. « Il s'agit là d'un licenciement pour motif personnel » !!!

La majoration de la cotisation d'assurance chômage des contrats à durée déterminée art 4 (titre I)

Autrement dénommée taxation des CDD. La CFDT ayant fait de cet article une question centrale dans la négociation. Le volume de mouvement d'embauche est considérable (cf le communiqué FSU). Le surcoût financier n'est probablement pas assez dissuasif pour les employeurs.

Passage de 4% à 7% pour les CDD de moins d'un mois

Passage de 4% à 5,5% pour les CDD de 1 à 3 mois

Passage de 4% à 4,5% pour les CDD inférieurs à 3 mois dans certains secteurs...

Soulignons que ni l'intérim, ni les contrats temporaires, ni le travail saisonnier ne sont visés.

Par ailleurs ce dispositif peut éventuellement « valoriser » l'intérim et surtout il est assorti d'une concession très importante puisque « le CDI conclu pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans est exonérée de cotisations patronales d'assurance chômage, pendant une durée de 3 mois, pour les entreprises de moins de 50 salariés, 4 mois d'exonération.

Ainsi apparaît dans le paysage social, le CDI jeunes pour moins de 26 ans.

Faciliter la conciliation prud'homale : art 25 titre V

Cet article fait partie du chapitre « déjudiciarisation » auquel les délégations patronales étaient très attachées. Il fixe les barèmes financiers (sous forme d'indemnité forfaitaire) permettant de « régler définitivement » les litiges contestant les licenciements aux prud'hommes.

Entre 0 et 2 ans d'ancienneté : 2 mois de salaire

Entre 2 et 8 ans : 4 mois de salaire

Entre 8 et 15 ans : 8 mois de salaire

Entre 15 et 25 ans : 10 mois de salaire

Au-delà de 25 ans : 14 mois de salaire

Sur chaque barème, les pénalités patronales baissent de façon très importantes.

Délais de prescription art 26

« aucune action de réclamation portant sur l'exécution ou la rupture du contrat de travail ne pourra être envisagée au-delà de 24 mois ».

Préalablement les recours aux prud'hommes pouvaient être déclenchés dans une période de 5 ans !

Expérimenter le contrat de travail intermittent art 22 titre IV

Création à titre expérimental dans les entreprises de moins de 50 salariés d'un contrat de travail intermittent : « emplois permettant (par nature) ; avec alternance de périodes travaillées et non travaillées ». « Le contrat de travail intermittent peut avoir une rémunération indépendante de l'horaire réel et notamment être lissé tout au long de l'année.

Le génie patronal malfaisant a une inventivité sans limite...et cet accord est un territoire sur lequel il s'épanouit...

Deux remarques particulières.

Art 16 création d'un conseil en évolution professionnelle titre II
Au moment même, où autour des projets de lois de décentralisa-

tion, nous sommes très inquiets concernant les bouleversements potentiels concernant les missions d'orientation professionnelle et la situation des personnels (notamment pour ceux intervenant en direction des salariés. (le Service Public de l'Emploi).

L'accord ajoute la nécessité d'une « information/conseil du salarié », il devra être proposé sur chaque territoire, grâce à la coordination des opérateurs publics et paritaires existants sur l'orientation, la formation et l'emploi »

« l'articulation avec les pouvoirs publics et les dispositifs tels que le service public de l'orientation, devra être discutée avec l'ensemble des interlocuteurs concernés, notamment dans le cadre du débat sur la décentralisation ».

Il nous faut donc suivre avec beaucoup d'attention les développements ultérieurs qui vont se produire sur ce dossier.

Les champs de la FSU directement impactés

Comme le démontre le paragraphe ci-dessus, dans au moins deux secteurs du SNUTEFI, la FSU est directement concernée par le contenu de l'accord.

Les modifications des conditions d'indemnisation du chômage, l'article sur le développement de la préparation opérationnelle à

l'emploi (article 9, l'article 8) sur l'accompagnement financier des demandeurs d'emploi bénéficiant d'un accès au contrat de sécurisation professionnel expérimental, et la création d'un conseil en évolution professionnelle touchent directement l'activité du SNU Pôle-Emploi.

De même, les modifications très substantielles du Code du Travail, l'implication des Direccte dans les homologations des procédures de licenciement impactent les champs professionnels du secteur TEFE du SNUTEFI.

CONCLUSION

Les négociations qui sont déclenchées par l'application de l'accord, seront à analyser de très près, beaucoup de bombes à retardement se cachent derrière les encoignures du texte.

La perception à échelle très large de la nocivité du contenu de l'accord, avec ses aspects très techniques, est encore difficile actuellement. Mais l'entrée dans la vie concrète devrait hélas être très éclairante.

Le moment du débat parlementaire s'annonce comme une étape très importante.

11^{ème} rapport du COR : la recherche d'un financement juste et pérenne

Le COR a rendu public fin décembre son 11^{ème} rapport sur les perspectives financières des retraites 2020, 2040 et 2060. La FSU estime que les travaux du COR sont utiles pour éclairer les débats sur l'avenir, et notamment ceux qui seront rendus publics en janvier prochain sur l'état des lieux des systèmes de retraite.

Conséquence de la crise, les besoins de financement de l'ensemble des régimes seraient d'environ 20 milliards en 2020. Lors des mobilisations massives de l'ensemble de la population à l'automne 2010 contre la réforme Fillon/Sarkozy, la FSU avait dénoncé non seulement l'injustice de cette réforme mais également son inefficacité.

Les chiffres avancés par le COR ont donné l'idée à certains que « la » seule recette possible était un nouveau recul de l'âge de départ à la retraite. Or, s'il est important d'avoir un ordre de grandeur des besoins de financement, ce n'est bien sûr pas pour aller vers de nouvelles aggravations et de nouvelles injustices mais bien pour garantir et assurer la pérennité de notre système de retraite en recherchant des ressources supplémentaires.

Personne n'a oublié que la loi porte à 62 ans l'âge de la retraite et à 67 ans celui du taux plein ni qu'elle fait porter les efforts financiers essentiellement sur les salariés ! Personne n'ignore non plus la situation actuelle de précarité de nombre de retraités et leur baisse de pouvoir d'achat, ni le choix de diminution des pensions non encore liquidées opéré au cours des différentes réformes !

Tout l'enjeu des discussions à venir sera de débattre du financement tout en recherchant à améliorer la situation des actuels et futurs retraités.

I- Quelques précisions

Les dernières projections dataient de 2010. En fait il s'agissait d'une réactualisation partielle des projections de 2007, prenant en compte les effets de la crise de 2008-2009.

A la différence de l'exercice de 2010, il s'agit d'un exercice de projection interrogeant l'ensemble des principaux régimes de base (pour les trois principaux scénarios économiques). Ces projections tiennent évidemment compte des effets de la réforme de 2010, ce qui rend les comparaisons entre les deux exercices très compliquées.

Par ailleurs, il est prévu que dans les travaux du premier semestre 2013, le COR revienne plus en détail sur les projections financière régime par régime et étudie une variante consistant à poursuivre au-delà de 2020, l'allongement de la durée d'assurance selon le principe défini dans la loi de 2003.

Enfin, ces projections seront complétées par une simulation de l'évolution des taux de remplacements par cas-types. La FSU a défendu cette idée qui consiste à ne pas dissocier des projections financières, les effets que les réformes peuvent avoir sur les taux de remplacement au moment du départ, en prenant en compte quelques situations stylisées, dans lesquelles les salariés peuvent se reconnaître. Les contraintes de temps n'ont pas permis d'intégrer ces éléments dans le corps du rapport.

II- Un élément de la phase de diagnostic

Ce rapport s'inscrit dans la feuille de route issue de la conférence sociale des 9 et 10 juillet. Celle-ci a prévu une première phase de diagnostic, sur la base d'un état des lieux de notre système de retraite et de ses perspectives financières.

A partir de ces travaux du COR, sur la base d'un cahier des charges négocié entre le Gouvernement et les partenaires sociaux, une commission ad hoc formulera différentes pistes de réforme à plus ou moins long terme;

Sur la base des conclusions de cette commission, une phase de concertation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux aura lieu sur les évolutions souhaitables de notre système de retraite à partir du printemps 2013...

Pour la FSU, ces projections sont un élément du débat mais ne constituent pas le seul élément du débat sur les retraites. Le 12^{ème} rapport qui sera rendu public en janvier devra également faire un état des lieux de notre système de retraite sans perdre de vue les différents objectifs de notre système de retraite.

III- Scénarios et perspectives financières

Comme le rappelle le rapport, « une projection n'est pas de même nature qu'une prévision ». En effet, toute prévision est impossible à des horizons aussi lointains. Il ne s'agit pas tant de prévoir une situation effective des régimes de retraite que d'éclairer leurs perspectives financières sous diverses hypothèses possibles et en rendant compte du poids de ces hypothèses.

Les perspectives financières de notre système de retraite dépen-

dent des hypothèses démographiques (fécondité, solde migratoire, espérance de vie) et économiques (taux de chômage et croissance de la productivité du travail) sous-jacentes aux projections.

A cette fin, le COR a demandé aux régimes de faire des projections selon 3 scénarios (A, B, C). Ces scénarios sont complétés par 2 variantes très contrastées (A' et C').

La trajectoire de long terme de l'économie dépend de l'évolution de la population active, du taux de chômage et des gains de productivité du travail. L'évolution de la population active étant commune à tous les scénarios, les scénarios et variantes proposés se distinguent, sur le long terme, par leurs hypothèses de rythme de croissance de la productivité du travail et de taux de chômage.

Ce sont ici des valeurs « moyennes » sur toute la période. Les

	Croissance annuelle de la productivité du travail à long terme					
	1 %	1,3 %	1,5 %	1,8 %	2 %	
Taux de chômage à long terme	4,5 %			B	A	A'
	7 %	C'	C			

scénarios se distinguent également selon la « trajectoire » retenue :

Le court terme est très marqué par la crise économique : sur la période 2012-2017, tous les scénarios ont une trajectoire commune, qui correspond aux prévisions pluriannuelles du PLFSS pour 2013. La croissance potentielle retrouve ensuite à l'horizon 2017 un rythme de croissance proche de celui d'avant-crise, autour de 1,6 % par an. Le déficit d'activité resterait cependant encore très creusé en 2017.

À moyen terme, les scénarios se distinguent par leur vitesse de convergence vers les niveaux et rythmes de long terme. Selon ces scénarios, l'économie retournerait à son équilibre de long terme entre 2024 et 2031, quand la productivité du travail et le chômage atteindraient leur cible de long terme.

Il est à noter qu'au-delà de l'effet prédominant de la crise, le court terme (2020) est encore marqué par l'effet du baby-boom, ce qui n'est plus le cas en 2040.

L'ensemble de ces hypothèses entraînent des écarts importants du PIB en projection, d'où l'intérêt de parler en « points de PIB ».

Croissance du PIB en volume selon les différents scénarios et variantes

	2011-2020	2011-2040	2011-2060
Scénario A	15,4 %	72,4 %	153,0 %
Scénario B	15,1 %	63,9 %	126,8 %
Scénario C	14,9 %	53,8 %	104,7 %
Variante A'	15,5 %	78,4 %	172,3 %
Variante C'	14,5 %	44,7 %	81,4 %

IV- Principaux résultats

Sans surprise, les projections font apparaître un besoin de finan-

cement qui passerait de 14 Mds€ en 2011 à un solde compris entre 20,8 et 24,9 Mds € en 2020, soit environ un point de PIB.

Ces chiffres traduisent bien que, contrairement aux annonces faites par le précédent gouvernement et malgré les efforts demandés aux seuls salariés, la réforme de 2010 n'a rien réglée.

Les besoins de financement à l'horizon 2020 s'expliquent essentiellement par les conséquences de la crise sur le financement des retraites.

L'utilisation d'hypothèses macroéconomiques contrastées permet de montrer que les conditions de financement des retraites dépendent d'abord du niveau de la croissance. Avec un taux de chômage de 4,5% et une productivité de 2%, les retraites seraient excédentaires de 93 Mds € en 2060, tandis qu'il manquerait 105 Mds € avec un taux de chômage de 7% et une productivité de 1%, le PIB s'élevant à 5 400 Mds € environ dans le premier cas, et de 3 600 Mds € dans le second.

La question du financement des retraites est donc une question beaucoup plus dépendante, sur le court terme comme le long terme, des conditions économiques que de la stricte donnée démographique. Le fait de dégager des excédents selon certains scénarios montrent que l'avenir des retraites n'est pas fixé dans un quelconque déterminisme démographique, il dépend des choix de politique économique qui seront, ou non, favorables à la croissance, l'emploi et les salaires.

S'agissant du niveau des pensions, la pension nette moyenne rapportée au revenu d'activité net moyen serait supérieur d'environ 5 points en 2020 par rapport à son niveau de 2011. En revanche, après 2020, la pension nette moyenne rapportée au revenu d'activité net moyen diminuerait en deçà de son niveau de 2011 : de 7% à 38 % selon certaines hypothèses.

V- Les conditions de l'équilibre

L'équilibre d'un système en répartition dépend du rapport entre la masse des ressources et la masse des pensions versées chaque année. Il impose de fait une relation entre le rapport entre la pension moyenne de l'ensemble des retraités et le revenu d'activité moyen des actifs, le niveau des prélèvements finançant le système et, enfin, le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités.

À environnement démographique et économique donné, cette relation conduit à distinguer trois grands leviers permettant d'assurer l'équilibre du système de retraite :

- le niveau des pensions relativement aux revenus d'activité ;
- le niveau des ressources, exprimé relativement aux revenus d'activité ;
- l'âge effectif moyen de départ à la retraite, qui influe sur le rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités.

C'est cette relation que schématise la série d'abaques élaborés par le COR. Ces abaques permettent de donner un ordre de grandeur sur les besoins de financement en jouant sur l'un ou l'autre de ces leviers.

Ainsi, si tout l'ajustement à l'horizon 2020 se faisait sur un seul des trois leviers (en supposant acquise la hausse projetée d'environ 1 an de l'âge effectif moyen de départ à la retraite par rapport à 2011), il faudrait pour atteindre l'équilibre annuel en 2020 :

- soit une hausse du taux de prélèvement moyen de 1,1 point par rapport au taux moyen atteint en 2020 ;

- soit une baisse du rapport entre la pension moyenne nette et le revenu moyen net d'activité de 5 % par rapport à 2011 ;
- soit un décalage supplémentaire de l'âge effectif moyen de départ d'environ 6 mois, c'est-à-dire un décalage au total d'environ un an et demi par rapport à 2011.

Les principaux résultats fournis par ces abaques doivent être pris et interprétés avec précaution, en particulier :

1° L'augmentation de l'âge effectif de départ (c'est-à-dire de liquidation de la pension) ne dit rien de l'âge effectif de sortie de l'emploi et des coûts induits par la transition emploi-retraite.

2° La hausse des prélèvements peut être obtenue par différents moyens : hausse du taux de cotisation, nouvelles ressources fiscales, transferts vers l'assurance vieillesse.

Actionner l'un ou l'autre de ces leviers peut avoir un impact non neutre dans d'autres domaines. D'où l'intérêt de ne pas isoler la question du financement des systèmes de retraite de la réflexion

plus globale engagée par le Haut Conseil du financement de la protection sociale.

La FSU considère que l'emploi, les salaires et les pensions sont des facteurs déterminants pour assurer des financements pérennes. C'est aussi un élément déterminant de sortie de crise.

Le débat qui s'ouvrira en 2013 doit permettre de définir les objectifs que le pays retient en matière de retraite. Cela doit se faire en prenant en compte tous les paramètres pour garantir une réforme des retraites juste et pérenne : financement, emploi, insertion des jeunes, salaires, reconnaissance de la pénibilité au travail, réduction des inégalités entre les hommes et les femmes, prise en compte des années d'étude, de formation, de chômage et de précarité...

Note FSU de décembre 2012

CSFPE 17 décembre 2012 ~ Compte rendu FSU

La réunion est convoquée pour un nouvel examen du projet de décret portant statut des techniciens sanitaires de sécurité sanitaire.

Ce projet a fait l'objet d'un vote défavorable unanime en CTM puis de nouveau lors de son examen en CSFPE. Il est donc à nouveau présenté dans les mêmes termes. Le décret fusionne deux corps celui du ministère et celui de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en maintenant deux CAP et les inscrit dans le NES. C'est cet aspect dérogatoire qui explique l'examen par le CSFPE, de même que l'avancement au même rythme au sein des grades.

Les huit syndicats ont préparé une déclaration commune.

Déclaration unitaire : « *Le Conseil supérieur de la Fonction publique de l'Etat est convoqué ce jour, 17 décembre, pour le réexamen du projet de décret des techniciens de Sécurité Sanitaire, en vue d'une nouvelle délibération de l'assemblée plénière, suite au vote contre unanime des organisations syndicales lors du CSFPE du 21 novembre 2012. Il s'agit là du premier cas d'espèce que nous avons à gérer en CSFPE.*

L'esprit des textes voudrait qu'une concertation soit ouverte avant le réexamen et, en tout état de cause, qu'un texte remanié soit présenté lors de cette seconde délibération.

Les organisations syndicales signataires ne peuvent se satisfaire de la fin de non-recevoir exprimée par la Direction de l'administration et de la Fonction publique à cette demande, à l'issue de la réunion

de la commission statutaire du CSFPE du 11 décembre, au prétexte que les ministères concernés ne veulent pas modifier le texte.

Elles demandent à la Ministre de la Fonction publique de rouvrir à la négociation cette question, afin qu'en cas de rejet unanime une concertation et un remaniement du texte soient préalables à une nouvelle convocation du CSFPE. »

Réponse : sur le cas ponctuel, la DGAFP ne peut piloter une réécriture à la place du ministère et le ministère refuse de revoir le texte ; mais la ministre vous a entendus sur le principe. Il y aura un nouvel échange sur le vote défavorable unanime.

Suite à une interruption de séance, FO, CGT, FSU et Solidaires annoncent qu'elles quittent la séance ; elles prennent acte de l'engagement de la ministre à discuter des dispositions devant découler du vote défavorable unanime (VDU), mais elles ne peuvent admettre la présentation du même texte par le ministère de la Santé, qui n'a organisé aucune concertation suite au rejet du CSFPE.

L'UNSA et la CFDT sont partagées par le sujet d'ordre général (la gestion d'un VDU) mais souhaitent l'examen de l'amendement CFDT (une seule CAP). La CGC reste parce qu'elle a mandat de participer quoiqu'il arrive, la CFTC aussi car elle est porteuse de « gènes réformistes ».

Le ministère de la Santé indique avoir apporté des modifications suite au VDU du CTM, mais celles-ci ne portent pas sur les articles examinés par le CSFPE.

CSFPE du 8 janvier 2013 ~ Compte rendu FSU

Intervention de la ministre

Les textes à l'ordre du jour, particulièrement le décret relatif à l'exercice du droit syndical, attestent de l'attachement de la ministre au dialogue social. Elle entend rompre avec l'attitude paradoxale du gouvernement précédent, qui après avoir signé les accords de Bercy, a restreint l'exercice du droit syndical à l'occasion de la rédaction des textes d'application.

Elle croit au rôle des organisations syndicales. Le prochain dossier abordé sera celui de la prise en compte du mandat syndical dans la carrière.

Inspecteur permis de conduire : inscription dans le NES (modification indiciaire de la catégorie B).

Texte examiné uniquement par la section consultative du 11 décembre 2012.

cembre 2012.

Disposition dérogatoire examinée en section consultative : déterminer permis conduire A et B, être âgé de 23 ans au moins, ne pas avoir été inscrit sur le fichier national du permis de conduire pour infraction.

Amendements CFDT et CGT pour supprimer l'obligation de détenir le permis A (moto) ; actuellement cette qualification est délivrée par l'administration au cours de la formation. Les deux organisations exposent que cette obligation serait un obstacle en premier lieu pour les femmes, moins représentées parmi les titulaires du permis A.

Pour : 9 (FSU 4, CGT3, CFDT 2) Contre : 5 (FO 2, UNSA 2, CGC 1) Abstention 3 (Solidaires 2, CFTC 1)

En CTM, FSU et CGT ont voté contre le projet de décret, la

CFDT a quitté la séance, abstention de FP, pour UNSA.

Vote sur le projet de décret :

Pour : 3 (CGC, UNSA) Contre 11 : (FSU, CGT, FO, Solidaires) Abstention 3 (CFDT, CFTC)

Modification du décret du 3 mai 2012, d'application des dispositifs de titularisation issue de la loi du 12 mars 12.

Pour les recrutements sans concours (premier grade de la catégorie C), réduction du stage à 6 mois.

L'administration n'apporte pas de réponse aux sujets abordés par les amendements de la CGT qu'elle considère hors champ de compétence parce qu'ils portent sur des articles du décret non modifiés par le projet présenté. Ces amendements ne sont pas soumis au vote. Les points soulevés portent en particulier sur la question des « employeurs distincts » et le droit à la formation. La FSU souligne la limite des dispositions issues du protocole et considère qu'il est nécessaire de retravailler le dossier de la précarité.

Réponse de la ministre : signaler à la DGAFP toutes les situations ; il faudra regarder comment s'en sortir.

Vote sur le projet de décret de l'administration, sans modification.

Pour 11 (CGC, UNSA, FSU, CFDT) Contre 0 Abstention 10 (CGT, FO, Solidaires, CFTC)

Modification du décret relatif au droit syndical

« Assouplissement » de 3 articles en vue du retour au droit antérieur : droit à ASA pour congrès (article 13) (ouverture aux unions régionales et départementales de syndicats) ; autorisation d'absence sur convocation de l'administration sans imputation au crédit d'heures (article 14) ; mutualisation des crédits de temps syndicaux au sein d'un même périmètre ministériel (article 15).

La ministre doit recevoir une délégation intersyndicale le 8 janvier après midi et s'est engagée à revoir les questions du droit syndical encore en suspens.

La FSU prend acte de cette modification urgente du décret et redit l'importance de poursuivre les discussions sur les autres points.

Article 13

Amendement déposé par CGT, Solidaires, CFDT, FO : ajouter locaux après « syndicats » ; adopté à l'unanimité. Avis favorable de l'administration.

Article 16 : mutualisation des décharges

La FSU a déposé des amendements en section préparatoire en vue du transfert du droit, notamment pour régler la situation des DDI. Et les a retirés dans la mesure où des réunions de travail sont programmées.

Amendement de Solidaires rejeté en section préparatoire : 6 pour (Solidaires, FSU) et 11 abstention.

Vote sur le projet de décret amendé

Pour : 20 (UNSA, CGT, FO, FSU, CFDT, Solidaires, CGC) Abstention 1 (CFTC)

Projet de décret modifiant le décret relatif au CSFPE : commission de recours.

Texte limité à la commission de recours, dans l'attente du travail plus général sur le fonctionnement du CSFPE.

Amendement CGT n°1 : la commission des recours doit donner des avis conformes. Le DGAFP reconnaît que la situation n'est pas satisfaisante : les avis ne sont pas suivis dans la majorité des cas et la commission des recours ne connaît même pas les suites données à ses avis. Il indique qu'un travail est en cours avec les administrations pour envisager les évolutions à retenir. L'administration travaille deux pistes : ne pas donner de mandat aux membres de l'administration, et imposer une obligation d'information de la commission sur les suites données.

Dans l'attente, l'administration formule un avis défavorable à l'amendement. Lequel est adopté à l'unanimité.

Plusieurs points de dysfonctionnements du CSFPE sont évoqués et nécessitent d'être revus, en particulier sur le vote défavorable unanime (CGT, FSU).

FSU vote pour le projet de décret car il faut résoudre la difficulté et avoir une présence de l'administration dans la commission des recours. Elle souhaite que la commission fonctionne mais demande un engagement plus ferme sur la résolution des difficultés, les délais de ce chantier.

La ministre propose que ce point soit traité dans le cadre de l'élaboration du projet de loi (PL MAP).

Vote sur le projet de texte Pour 21 unanimité

Les propos du DGAFP (vote sur le texte amendé, même si l'amendement n'est pas repris par le gouvernement) soulèvent une difficulté qui nous oblige à préciser que la FSU veut exprimer son avis sur le texte assumé par le gouvernement. C'est la logique statutaire d'une instance consultative.

La ministre reconnaît que la question doit être revue car la situation créée est confuse. Elle considère que le gouvernement doit soumettre une proposition et doit assumer de prendre en compte ou pas les amendements adoptés par une instance non paritaire.

Le sujet ne concerne pas que le CSFPE (CCFP, CT...).

Conclusion : il faut élaborer une règle juridique sur le sens de la « consultation ».

Compte-rendu du CTM du 20 décembre 2012

Représentant l'administration : P-Y Duwoye (directeur de cabinet), B Lejeune (conseiller social), C Gaudy (DGRH – SG adjointe), Ph Santana (DGRH adjoint), H Ribieras (Chef du service des personnels enseignants – DGRH), M Emaër (chef du bureau B1 – DGRH), J-P Delahaye (DGESCO)

Pour la FSU : F Rolet, S Sühr, B Dunet, N François, N Duveau, C Chabaudie, J Aurigny, X Marand

I/ Suivi des textes

FSU : s'étonne de la publication des notes de service relatives aux concours 2013-2 et réservés alors que les décrets relatifs n'ont pas été publiés. Elle s'inquiète de la non publication du décret relatif à l'emploi de contractuels enseignants qui devait améliorer la situation de nos collègues.

DGRH : les notes de service ont été publiées afin que les candidats soient prévenus des dates d'inscription. Concernant les personnels non-

titulaires, la FP réfléchit à modifier le décret de 1986 afin d'établir un cadre général suite à la loi de 2012. Pour éviter tout pb de compatibilité elle ne publie pas le texte EN.

UNSA : revient sur le CLES et C2i2e et demande le bilan promis lors du dernier CTM. Elle demande le report de cette exigence dans le master prévu en ESPE.

DGRH : Cherche une solution humaine afin qu'aucun stagiaire ne soit refusé à cause de la non détention de ces compétences. L'enquête académique n'est pas terminée.

II/ Déclarations liminaires

FSU : voir pièce jointe.

SUD : considère le projet de loi libéral, dans la ligne du MEDEF, et qui fait la promotion de l'apprentissage. Il pointe le risque de voir disparaître les formations qualifiantes, l'enseignement adapté, les CAP. La comparaison avec les autres pays n'est pas pertinente car génèrent de l'exclusion. Dénonce l'école du socle qui ne permet pas de développer la dé-

mocratie.

CFDT : bilan mitigé du dialogue social. Seules les OS présente au CTM sont aptes à participer aux négociations sur les personnels (!). Regrette la non publication du décret sur les contractuels enseignants. Demande la prise en compte spécifique des contractuels GRETA dans les concours réservés. Demande une solution pérenne pour les AVSi / Sco. Demande la mise en œuvre de mesures salariales à commencer par suppression de la journée de carence et l'augmentation du point d'indice. Demande que le relèvement du SMIC se traduise par de l'indiciaire.

UNSA : demande que la priorité pour les administratif de la cat. C affichée par le président et la ministre de la FP se traduise. Demande restructuration des grilles FP + suppression de la barrière catégorielle du 8ème échelon de la cat. C.

CGT : Ne suffit pas d'affirmer que l'éducation est une priorité. Socle commun : pas fait pour sortir les moins favorisés mais objectif d'employabilité. Annonce de créations d'emplois, scolarisation dès 2 ans, ESPE, abrogation de l'apprentissage à 14 ans : bonnes nouvelles. Inquiétudes sur : la carte des formations (car risque de pilotage par les régions = réponses aux besoins locaux) et la territorialisation du service de l'orientation qui impliquera double hiérarchie et changement de missions pour les Cop. Déploie qu'il n'y ait rien sur les personnels dans la loi. Revalorisation nécessaire, en particulier pour le 1^{er} degré.

FO : Dénonce la publication dans la presse de la répartition des emplois. Dénonce l'école du socle et le cycle CM2/6ème au motif qu'il amènera des échanges de service et donc aura des conséquences sur les statuts des enseignants avec un risque de définition locale. Le transfert de la carte des formations aux régions se fera au détriment des jeunes. En désaccord avec l'acte 3 de la décentralisation et la mise à dispo des locaux scolaires. Réagira si la refondation du métier enseignant conduit à un alourdissement du travail, une modification des décrets de 50 et des statuts.

Réponses (PYD) : débat toujours ouvert sur les ESPE : travail en commun entre MEN et MESR. Travail sur les éléments communs à la formation des enseignants 1^{er} et 2nd degré. L'éducation prioritaire et les Segpa sont des sujets à travailler. La revalorisation des métiers ne passe pas exclusivement par la rémunération, mais aussi par l'évolution des missions et du métier. Un enjeu important : modification des rythmes scolaires et l'articulation entre temps scolaire et temps éducatif. Les Co-Psy resteront personnels de l'État. Concernant l'aménagement du temps des PE, la contrainte du travail le mercredi a un coût : la compensation financière n'est pas exclue.

Communication de la répartition des emplois à la presse : Vous avez communiqué des informations à la presse, donc soit aujourd'hui on vous les remettait en séance, soit vous les auriez publiées.

III/ Décret Emplois d'avenir professeur (EAP)

DGRH : Nécessité de codifier pour préciser la loi du 26 octobre. 11 amendements de l'administration suite à une première audience au Conseil d'État. Ce décret sera complété par un décret simple précisant la durée de scolarisation en éducation prioritaire nécessaire pour obtenir un EAP puis de 2 circulaires (l'une pour le recrutement et l'autre pour l'organisation financière).

UNSA : inquiétude sur le recours au droit privé : ne pas renvoyer vers les EPLE les problèmes de gestion qui relèvent de l'État. Demande la mise en place d'un protocole national de sécurisation des parcours. Dénonce la mise en place à marche forcée (pression dans les CA pour faire voter). L'embauche par des GIP est-elle possible ?

SNUipp : Demande des garanties sur la sécurisation des parcours, des précisions sur les horaires de travail. Quel statut aura le stage de pratique accompagnée en M1 pour les EAP ? Quel régime indemnitaire pour les tuteurs ?

SNES : Ce ne sont pas les pré-recrutements que nous voulons. La définition du temps de travail reste obscure. Il faut laisser le temps aux étudiants d'étudier. Donc demande d'inclure dans le temps de service un temps de formation.

SNPI : Constate l'écart entre la présentation de ce texte ce jour au CTMEN alors que des recrutements d'EAP sont déjà en cours dans certaines académies.

CFDT : Est rassurée par la référence au SMIC. Nécessité d'augmenter le vivier à Mayotte.

FO : Favorable aux pré-recrutements, mais pas comme cela. Il existe des solutions statutaires. Questions sur les conséquences pour la carrière et la pension.

FSU : présentation d'un amendement visant à ce que les chefs d'établissements du privé participant à la commission de sélection ne se prononcent pas sur les candidatures pour un emploi EAP dans un établissement public et demande de précision sur les modalités d'affectation.

UNSA : accord avec l'amendement de la FSU et demande que le nombre de chefs d'établissement prévus dans la commission passe au moins à 3 afin d'éviter une parité entre public et privé.

CGT : Dénonce le droit privé, la limite dans le temps des contrats. Demande de clarifications sur missions et temps de travail.

DGRH : C'est la loi qui a prévu le droit privé. Pour sécuriser juridiquement : publication de circulaire d'organisation avec le dispositif financier. Pas d'embauche possible dans les GIP. Mise en œuvre précipitée, impossible d'avoir tous les textes pour le 7 janvier, mais préparation et information des académies. C'est difficile car la durée du travail déclenche le financement. Si on dit moins, il n'y a plus de financement. La circulaire prévoira un temps de présence et de préparation. Dans le cadre de la modulation, le maximum théorique sera de 17h30. Articulation EAP / stage master : validation de l'EAP comme stage en projet. Mission : appui de l'enseignant, donc pas de remplacement mais aide aux devoirs ou séquence encadrée. Rémunération du tuteur : 300 par an. Affectation : les recteurs doivent suivre les préférences des candidats. Le contrat étant d'une année renouvelable, possibilité de changer de niveau d'enseignement ou de type (public / privé) entre deux. Pas de contingent public / privé donc une commission globale. L'objectif de la commission est de définir les aptitudes des candidats à passer le concours et à vérifier qu'ils ont un projet professionnel établi. Donc refus de l'amendement FSU.

Amendement FSU : Pour : 12 (FSU, UNSA, Sud) Abst : 3 (CGT, FO, CFDT)

Texte : Pour : 1 (CFDT), Contre : 1 (CGT) Abst : 13 (FSU, UNSA, Sud, FO)

IV/ Projet de loi

Pas de présentation de l'administration, celle-ci considérant l'avoir fait lors du CSE.

Toutes les OS demandent que leurs déclarations au CSE soient annexées au PV du CTM.

UNSA : Pointe la cohérence du bloc école/collège et l'intérêt du socle. Se félicite du retour du pédagogique au centre de la loi. Dénonce l'absence d'ambition pour le lycée (absence du bac -3 / bac +3). Pointe les contraintes fortes sur les cadres administratifs.

FO : Crainte d'une atteinte aux statuts.

CFDT : objectif : amélioration des conditions de travail des élèves et des personnels. Demande ouverture de négociation sur les missions des personnels.

SNES : se félicite de l'absence du bloc bac -3 / bac +3 qui signifierait que certains élèves ne sont pas destinés à aller au lycée. L'État doit garder la main sur la carte des formations. Rappel la spécificité des Co-Psy. Demande une revalorisation salariale, une amélioration des conditions de travail et une évolution des métiers sur la base des missions centrales.

SNUipp : se félicite de la priorité à l'école primaire et à la formation professionnelle.

Texte : Pour : 5 (UNSA, CFDT), Contre : 3 (CGT, FO, Sud), Abst : 6 (FSU)

V/ Moyens

DGESCO : 1^{er} degré : +3046 ETP

2nd degré : R 2012 : - 6 000 élèves (+ 24 000 en clg, - 32 000 en LP et - 1 000 en Segpa), - 6 550 emplois. La loi de finance rectificative a budgété + 1 500 ETP en compensation de l'allègement de service des stagiaires.

R 2013 : + 30 000 élèves (+ 12 000 en clg, + 6 000 en LP, + 9 500 en LEGT, + 3 000 en Post bac, - 1 000 en Segpa). Seules 4 académies perdent.

Moyens : +3 764 ETP pour le concours 2013-2 et 333 ETP contractuels pour l'allègement de service des néo-recrutés. La répartition académique dépend de l'évolution démographique. Concentration des efforts sur Clg et LP.

Administratifs : + 100 emplois pour le renforcement des postes administratifs dans les EPLE. Dans les administrations rectores, pas de suppression.

Vie de l'élève : R2012 : + 100 emplois. R2013 : création de 88 emplois.

Assistants sociaux : + 50 emplois répartis en fonction du nombre d'élèves total, de boursiers...

UNSA : Constate une rupture, même si le contexte est difficile "d'autres ministères payent pour l'EN, ayons un peu de décence" (sic !). Demande une lisibilité académique des évolutions. Se félicite des efforts fait pour le 2nd degré sur les clg et LP.

CFDT : Considère que les créations de postes sont "confortables". De-

mande des précisions sur les redéploiements académiques des postes administratifs. AVSi : demandent professionnalisation de l'accompagnement.

SNUipp : Se félicite du retour sur l'investissement éducatif mais pointe les attentes fortes du terrain. Vivier de remplacement et de RA-SED à reconstituer. Demande réitérée de révision des critères Mayotte : rien dans les documents, mais - 40 pour COM et Mayotte sur le site du Men. Qu'en est-il ?

FO : Suppression dans les DOM incompatible avec les difficultés scolaires.

SNES : acte la rupture. Demande une discussion et un vote sur les critères de répartition. Nécessité d'un document politique sur le sujet. Demande les données brutes d'effectives d'élèves. S'inquiète de la

hausse du E/D en lycée. S'inquiète de l'insuffisance des créations pour les CPE (+ 88 alors que depuis 2006, - 587).

DGESCO : R 2013 = 1^{ère} rentrée de la mandature. Donc impossible de pourvoir tous les besoins, mais investissement sur la formation. Accord pour associer les OS pour améliorer la lisibilité des documents. Priorité au primaire dans la répartition : 1 000 emplois pour la démographie + 2 000 pour les priorités alors que dans le 2nd degré, 2 500 pour la démographie et 1 000 pour la priorité. Pas de suppression dans le 1^{er} degré à Mayotte mais hausse dans le 2nd degré. Pour Martinique, Guadeloupe et Nancy-Metz, effectifs d'élèves en chute importante, donc impossible de ne pas supprimer de postes. Accord pour revoir les critères.

Déclaration de la FSU, CTM du 20 décembre

La FSU avait déjà regretté de prendre connaissance du projet stabilisé de loi d'orientation et de programmation de l'École sur les sites d'information en ligne ; or, hier c'est la presse qui a dévoilé la répartition académique des dotations de postes pour la rentrée 2013. Le dialogue social érigé en méthode pour la refondation de l'École par le Ministre de l'Éducation nationale aurait-il du plomb dans l'aile ?

Nous rappelons ici l'exigence d'un dialogue serein et constructif, le respect du rôle des organisations syndicales représentatives à qui les personnels ont accordé leur confiance.

Notre système éducatif mis à mal par les politiques menées ces dernières années a besoin de changement. Cela nécessite des transformations profondes. Pour la FSU, un projet de loi d'orientation et de programmation doit donc fixer des perspectives ambitieuses pour tous les jeunes, de la maternelle à la fin du lycée. La démocratisation du système éducatif, la réussite de tous sont à ce prix. Et les attentes sont fortes aussi bien de la part des parents, des personnels de l'Éducation que de l'ensemble de la société.

La FSU considère qu'un certain nombre d'orientations de ce projet de loi vont dans le bon sens mais ne font qu'entamer les ruptures indispensables avec la loi de 2005. Citons par exemple, la confirmation des 60 000 créations d'emplois et les 150 000 recrutements annoncés ; l'objectif affiché d'élever le niveau de qualification et de réduire les inégalités, la priorité à l'école primaire, avec notamment « plus de maîtres que de classes », la scolarisation à l'école maternelle et la fin de l'apprentissage junior pour les jeunes de moins de 15 ans.

La FSU se félicite que l'action unitaire des personnels des GRETA avec l'intersyndicale débouche sur la reconnaissance de la mission de formation continue ainsi que de formation et d'insertion professionnelles des établissements scolaires publics.

Si ce projet de loi affiche des ambitions, dans le même temps, il retient son souffle. Cette loi permettra-t-elle de mieux préparer l'avenir ? Là est le vrai défi qui reste à relever. Beaucoup reste à préciser dans les textes réglementaires à venir et à renforcer sur le terrain en donnant les moyens à tous les personnels de faire leur travail dans de bonnes conditions, et de remplir toutes les missions nécessaires à la réalisation de ces ambitions.

A l'heure où le dossier des rythmes scolaires patine faute de clarifications et de préparation solide, la refondation pour une meilleure réussite des élèves tant attendue par la communauté éducative se trouve fragilisée

La FSU exige que l'État ait le rôle prépondérant quant à la compétence de définition des cartes des formations professionnelles initiales, que l'orientation scolaire reste compétence exclusive de l'État et s'opposera à tout transfert des cartes de formation aux Régions. Les CIO ne doivent pas être transférés et leurs personnels doivent rester sous l'autorité de l'Éducation nationale. Ils doivent être explicitement cités dans le projet de loi, l'intervention syndicale a permis que ce soit le cas dans la dernière version du projet qui nous a été transmis. Il faut le confirmer dans l'annexe ! Copsy et Dcio doivent retrouver leur place dans la communauté éducative. Ils doivent en outre être cités dans la programmation des moyens pour l'application de la Loi à l'instar des autres catégories de personnels.

Il faut également travailler aux évolutions nécessaires des métiers et des pratiques professionnelles de tous les personnels. Il faut réaffirmer ces évolutions comme des leviers majeurs de transformation, mettre tous les personnels au cœur de la « refondation de l'école ». Celle-ci ne peut se faire sans eux !

Les questions concernant les personnels non enseignants restent trop

absentes. Or, ceux-ci jouent un rôle fondamental dans l'organisation et l'administration du système éducatif, dans la prise en charge des jeunes, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés, qu'elles soient scolaires, sociales ou de santé. Il convient de reconnaître et renforcer le rôle et les missions de tous les personnels. L'accompagnement social individuel ou collectif auprès des élèves et des parents est indispensable pour inclure les plus en difficulté dans notre système scolaire et favoriser la réussite de tous les élèves. C'est pourquoi la FSU réaffirme comme prioritaire sa revendication de renforcement des équipes pluri-professionnelles (CPE, Copsy, Assistants sociaux, infirmières), à travers la création massive de postes à l'Éducation nationale.

Il conviendra aussi d'introduire de nouvelles modalités de pilotage du système éducatif, de conforter son administration, et d'en finir avec le nouveau management public. Les services administratifs et de gestion ont été beaucoup désorganisés par les politiques de suppressions massives de postes des années passées et les réorganisations hasardeuses qu'elles ont produites. Il importe de programmer le recrutement de personnels administratifs à la hauteur de l'ambition affichée.

La FSU rappelle qu'elle souhaite que soit rapidement mises en discussion l'amélioration des conditions de travail des personnels, la revalorisation de leurs carrières et leurs rémunérations. Les conditions de travail se sont profondément dégradées et la revalorisation du métier ne pourra pas passer par le donnant / donnant que le ministre présente à la presse. Ceci est d'autant plus nécessaire que par ailleurs nous vivons une crise importante de recrutement. Elle attend donc l'agenda de cette concertation.

En ce qui concerne la formation des enseignants, l'absence de concertation avec l'enseignement supérieur dans la mise en œuvre des futures Espé et dans la réforme de la FDE en général, le calendrier intenable, obère les conditions de réussite d'une réforme demandée par tous. La FSU ne saurait accepter que les recteurs, leurs décisions unilatérales se substituent au débat. Il faut du temps, sans obérer les nécessaires recrutements, du temps qui doit être donné pendant l'année 2013-2014. La FSU demande que le travail en cours sur les référentiels des métiers soit abandonné au profit d'une concertation approfondie sur la formation des personnels.

Les recrutements d'emplois d'avenir professeur ne constituent pas les pré-recrutements que la FSU revendique. Elle considère néanmoins que le dispositif proposé par les projets de décret et de circulaire respecte en partie les conditions qu'elle a défendues afin que ce dispositif représente une aide effective dans un projet de préparation des concours pour les jeunes qui seront recrutés. Les difficultés liées à la compatibilité des temps de formation universitaires et le temps de présence dans les établissements, notamment dans le second degré, restent posées.

Il nous faut dès à présent, préparer la rentrée 2013 et ouvrir les différents chantiers à mener : mise en œuvre de la priorité au primaire, avenir des Rased, collège pleinement inscrit dans le second degré, réforme des lycées, éducation prioritaire, formation, missions des personnels et évolutions des métiers, pilotage et administration du système éducatif.

Nous avons examiné au printemps différents textes relatifs à la situation des contractuels. Pourquoi leur publication n'est-elle pas encore intervenue ? Notre inquiétude est d'autant plus grande que les conditions d'emploi de ces personnels n'ont guère évolué : recours aux vacances qui devaient être abrogées, contrats interrompus à l'occasion des congés scolaires, contrats occasionnels... Il est urgent que nous discussions dans ce ministère de règles de gestion nationale, d'une harmonisation des rémunérations vers la situation la plus favorable, de l'accompagnement et du financement par l'administration de la validation des acquis de l'expérience...

Programme du stage intersyndical femmes

À l'initiative de la CGT, de la FSU, et de l'Union syndicale Solidaires

Journées Intersyndicales Femmes

> 25 et 26 mars 2013

- > Femmes et austérité en Europe
- > Corps, images de soi, publicités sexistes
- > Stéréotypes et égalité professionnelle
- > Femmes face à l'extrême droite

Formation - Debat

Bourse du Travail de Paris - 85, rue Charlot - 75003
Paris
République ou Filles du calvaire

L'Intersyndicale femmes regroupe des militant-es de la CGT, de la FSU, et de l'Union Syndicale Solidaires qui travaillent ensemble depuis 1998.

Leur but est d'organiser chaque année des journées intersyndicales de formation "femmes" sur deux jours qui rassemblent entre 300 et 400 participant-es venu-es de toute la France, et de secteurs divers.

Les années précédentes, nous avons travaillé sur les thèmes :

1998 : Femmes, Travail, Syndicalisme.

1999 : Conditions de vie - Conditions de travail.

2000 : Violences faites aux femmes ; Pauvreté/Précarité ; Mondialisation.

2001 : Famille/Ecole/Travail : comment se reproduisent les inégalités.

2002 : Egalité professionnelle; les effets de la mondialisation sur le travail des femmes

2003 : Egalité formelle - Egalité réelle; les politiques familiales; les femmes immigrées en France

2004 : Retraites; protection sociale, Europe, féminisme et syndicalisme.

2005 : Femmes et Europe; femmes et syndicalisme; être féministe aujourd'hui.

2006 : Femmes et précarité; le féminisme: un mouvement pour construire de l'universel et des droits.

2007 : Prostitution; éducation; formation professionnelle; émancipation/égalité/sexualité.

2008 : Bilans égalité professionnelle; mai 68: une nouvelle étape vers l'émancipation des femmes? Corps des femmes: normes, représentation, contrôle, ordre moral.

2009 : Les nouvelles lois sur la bioéthique; femmes et santé au travail; les emplois de services à la personne; femmes et migration dans la mondialisation.

2010 : Les femmes et la crise; 40 ans du mouvement féministe; parentalité dans l'entreprise; femmes et guerres.

2011 : Violences; femmes immigrées et syndicalisme; inventer une culture de la mixité; pour un langage égalitaire.

2012: Lesbophobie et travail, femmes dans les révolutions arabes, égalité professionnelle dans la fonction publique, femmes et sport.

Cette formation se veut un lieu de réflexions, d'échanges et de confrontations qui permet d'approfondir les questions revendicatives sur nos lieux de travail et de poser la question de la place des femmes dans les syndicats.

Lundi 25 mars 2013

9H00 - 10H00 : accueil des participant-e-s

10H - 13H : « Femmes et impacts des politiques d'austérité en Europe »

Esther JEFFERS (économiste—ATTAC France)

Magda Alves (Marche mondiale des Femmes - Portugal)

Sia ANAGNOSTOPOULOU (professeur à l'Université du Panthéon à Athènes)

Débat

14H30 - 17H30: « Corps, images de soi, publicités sexistes »

Christine BARD (auteure notamment de « Ce que soulève la jupe: identités, transgressions, résistances ».

Professeure d'histoire contemporaine à l'Université d'Angers.

Chris VIENTIANE (auteure, avec Sophie Pietrucci et Aude Vincent de « Contre les publicités sexistes »)

Débat

17H45 : Pot féministe

Mardi 26 mars 2013

9H00 - 12H:

« Stéréotypes et freins à l'égalité professionnelle »

Caroline DE HASS

(fondatrice de Oser le Féminisme, conseillère de Najat Vallaud-Belkacem)

Interventions de la CGT, la FSU et Union syndicale Solidaires

Débat

13H30 - 16H30 :

« Femmes face à l'extrême droite en Europe »

Documentaire : « Populisme au féminin »

Marco LA VIA, Hanna LADOUL, Mathieu CABANES (réalisateur de ce documentaire)

Sylvain CREPON (sociologue, Université Paris-Ouest-Nanterre, auteur du livre « Enquêtes au cœur du nouveau Front national »)

**Retrouvez les infos
sur le site web de la fsu:
<http://fsu.fr>**

Imprimé par nos soins- n°ISSN: 1247-2859- N°CPPAP: 0710 S 07455 - Dépôt Légal: Janvier 2013 - Prix: 0.40€
Directrice de la Publication: Bernadette GROISON

POUR L'ENSEIGNEMENT, L'ÉDUCATION, LA RECHERCHE, LA CULTURE, LA FORMATION, L'INSERTION, **Info**
104 Rue Romain Rolland 93260 LES LILAS - TEL: 0141632730 - FAX: 0141631548 - **Courriel** : fsu.nationale@fsu.fr